

Résolution du CESER Occitanie pour le maintien de la politique de cohésion sociale et territoriale de l'Union européenne

Programmation européenne 2021-2027 : Quels enjeux pour la région Occitanie ?



AdobeStock © morganimation

Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Assemblée Plénière du 18 juin 2018

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) est l'Assemblée consultative, instituée par la loi du 05 juillet 1972, placée au côté du Conseil Régional, avec lequel il constitue la Région.

Composé de membres issus d'organisations socioprofessionnelles diverses représentant la société civile organisée et reconnus pour leurs compétences, leur sens de l'intérêt général et leur expérience, le CESER est un lieu d'écoute, d'échange, un laboratoire d'idées pour répondre aux besoins des citoyens.

Le dialogue instauré doit permettre d'aboutir à une vision partagée de l'intérêt régional, au-delà de tout clivage.

Les avis du CESER, rendus dans le cadre d'une saisine obligatoire de la Présidente de Région ou d'une autosaisine, constituent de véritables outils d'aide à la décision publique.

**RÉSOLUTION DU CESER OCCITANIE
POUR LE MAINTIEN DE LA POLITIQUE DE COHÉSION SOCIALE
ET TERRITORIALE DE L'UNION EUROPÉENNE**

**Programmation européenne 2021-2027 :
quels enjeux pour la région Occitanie ?**

Avis adopté

Suffrages exprimés : 162

Pour : 145

Abstentions : 17

Rapporteur : **Sabine VENIEL – LE NAVENNEC**

SOMMAIRE

EXTRAIT DU DISCOURS DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY,
PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

**RÉSOLUTION DU CESER OCCITANIE POUR LE MAINTIEN DE LA POLITIQUE DE
COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE DE L'UNION EUROPÉENNE**
Programmation européenne 2021-2027 : quels enjeux pour la région Occitanie ?

EXPLICATIONS DE VOTE

**EXTRAIT DU DISCOURS DE MONSIEUR JEAN-LOUIS CHAUZY,
PRÉSIDENT DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

**Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, représentant Monsieur le
Préfet de région,
Monsieur le Vice-Président de Région Guillaume CROS, représentant Madame la
Présidente de Région,
Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller,
Madame, Monsieur,
Chers collègues,**

C'est avec un réel plaisir, après l'installation du nouveau CESER Occitanie le 31 janvier dernier, que je vous retrouve tous ici en assemblée plénière pour la présentation des premiers travaux de la mandature du CESER.

Je voudrais avant toutes choses remercier Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Laurent CARRIÉ, représentant Monsieur le Préfet de région, et Monsieur le Vice-Président de Région en charge des affaires européennes et des fonds structurels Guillaume CROS, représentant la Présidente de Région Madame Carole DELGA, pour leur présence parmi nous ce matin, témoignant de l'intérêt porté à nos travaux.

A l'ordre du jour de cette session ordinaire, nous avons des projets d'avis sur des sujets qui revêtent une importance majeure pour l'aménagement équilibré et durable de l'Occitanie.

Nous commencerons par le projet d'avis sur la Convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs 2018-2025 entre la Région Occitanie et SNCF Mobilités réalisé sur saisine de la Présidente de Région en date du 9 mars 2018 ; il sera présenté par la rapporteure Mme Odile MAURIN, que je remercie.

Puis, il y aura la présentation du projet d'avis intitulé « Résolution pour le maintien d'une politique européenne de cohésion sociale et territoriale. Programmation européenne 2021-2027 : quels enjeux pour la région Occitanie? » élaboré dans le cadre d'une autosaisine ; la rapporteure est Mme Sabine VENIEL LE NAVENNEC. Ce sujet d'actualité est déterminant pour les régions de France.

Enfin pour terminer cette séance, nous aurons à échanger sur le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022, après la présentation par le Président de la commission « Santé - Culture - Sport - Cohésion sociale » Georges BENAYOUN de la contribution du CESER, préparée par ladite commission. Cette contribution a été adoptée par le Bureau du CESER et adressée à la Directrice de l'ARS le 2 mai. Le débat sans vote est ouvert aux conseillers mais aussi aux membres extérieurs de la section Prospective.

Je remercie les Présidents des commissions concernées, Madame Christine SANCHEZ, et Monsieur Bruno LAFAGE ainsi que les conseillers et rapporteures pour la qualité du travail réalisé dans des délais courts. Mes remerciements s'adressent également à Monsieur Georges BENAYOUN, aux membres de sa commission, et au groupe de travail qui ont produit la contribution du CESER au PRS.

(...)

Avant de céder la parole aux rapporteures des projets d'avis sur la convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs, et sur la future politique européenne de cohésion sociale et territoriale, je reviens sur le contexte dans lequel ils ont été élaborés, car ce contexte induira des changements que nous n'avons pu ignorer.

Le transport ferroviaire régional de voyageurs

Différents textes de loi impactant le transport ferroviaire de voyageurs étaient en négociation ou le sont encore : ainsi, le nouveau pacte ferroviaire, réformant la SNCF, a été adopté par le Parlement le 14 juin 2018 et la loi d'orientation sur les mobilités, qui doit compléter la réforme ferroviaire et qui doit à la fois moderniser le cadre législatif du secteur et fixer les priorités d'investissements pour la décennie à venir, sera présentée en Conseil des Ministres en septembre. Le rapport Spinetta, de février 2018, sur l'avenir du transport ferroviaire est une base de travail du volet ferroviaire de la future loi d'orientation sur les mobilités et défend deux principes que sont la cohérence des choix publics et la responsabilisation des acteurs. Ce rapport contient des propositions controversées (reprise de la dette de la SNCF par l'État, transformation de la SNCF en Société Anonyme, mise en place de la concurrence, extinction du statut des cheminots pour les nouveaux embauchés à compter de 2020, recentrage du transport ferroviaire sur les transports du quotidien en zone urbaine et périurbaine, dessertes à grande vitesse entre les métropoles).

Maintenant que la réforme ferroviaire est adoptée, il est de la responsabilité des partenaires sociaux avec le concours de l'État de construire une robuste convention collective de branche pour l'industrie ferroviaire et de permettre à tous les acteurs d'assurer une mission de service public auprès des usagers et dans les territoires, conjuguant compétitivité, cohésion sociale et territoriale avec des personnels qualifiés et motivés.

Nous présentons notre avis après l'adoption de la Convention le 23 mars dernier par le Conseil régional, puis la signature avec SNCF Réseau. Certes, la Présidente de Région nous a saisis le 9 mars, mais compte tenu de l'installation en cours à cette date des commissions du CESER, nous ne pouvions que prendre acte dans un premier temps de ce projet de convention, qui confirmait les avancées mais aussi les insuffisances relevées dans notre avis de décembre 2017 sur le protocole d'accord Région-SNCF Mobilités. Nous décidions d'émettre plus tard un avis circonstancié sur le sujet. Ce projet d'avis s'appuie sur les expressions du CESER émises antérieurement dans sa contribution aux États Généraux du Rail et de l'Intermodalité de juin 2016, et dans son avis précité de décembre 2017, mais aussi sur celles des associations d'usagers des transports et des consommateurs.

En analysant cette nouvelle convention, le CESER souligne les progrès accomplis tout en notant les points à améliorer, que ce soit pour la qualité et le développement du service ferroviaire, la gamme tarifaire, les services dans les gares et à bord des trains, et la gouvernance.

Cette convention contractualisée pour 8 ans et financée à hauteur de 2,5 Mds d'€ par la Région a pour objectif de rendre les transports en commun plus performants et plus attractifs, d'apporter des solutions au développement démographique et économique, de mieux relier les territoires...le CESER est attaché à un service public ferroviaire régional de transports de voyageurs permettant l'aménagement et le développement durables et équilibrés du territoire.

Le CESER se satisfait de l'engagement fort de la Région en faveur du transport ferroviaire de voyageurs avec la SNCF et de sa volonté de développer un service de qualité ; sont relevés ainsi le développement de 11% de trains en plus d'ici 2020, des nouvelles dessertes, une amélioration de la ponctualité, une nouvelle gamme tarifaire harmonisée et fondée sur le type de déplacement...Pour une bonne convention, il faut 2 parties la Région... et la SNCF en Occitanie !

Le CESER fait néanmoins part de son inquiétude et de sa réserve sur différents points qu'il faut garantir ou améliorer :

- il y a nécessité à avoir un investissement soutenu pour l'amélioration des infrastructures ferroviaires ;
- il ne faut pas déshumaniser les services en gare et à bord des trains : la présence de personnel formé et qualifié est importante (l'usage du digital ou l'appel à des équipes mobiles ne saurait constituer une alternative).

- L'extension du billet à 1€, qui existait dans l'ex-Languedoc-Roussillon, au territoire de l'Occitanie tout entier ne saurait se prévaloir d'une quelconque dimension sociale...et peut donner le sentiment que le transport ne coûte rien !

Le CESER est conscient des difficultés d'arbitrages budgétaires auxquels la Région a été confrontée. Il réitère son souhait plusieurs fois exprimé de la nécessité d'avoir des ressources dynamiques pour le maintien d'un service public ferroviaire régional performant, et espère que la future loi d'orientation pour les mobilités apportera une solution pérenne.

Le CESER se satisfait du suivi prévu de l'application de la convention, qui permettra de modifier ou développer l'action menée en commun par la Région et par SNCF Mobilités.

L'Europe est un miracle mais l'Europe est en danger !

C'est l'honneur de notre Assemblée de porter un avis intitulé « Résolution pour le maintien d'une politique européenne de cohésion sociale et territoriale. Programmation européenne 2021-2027 : quels enjeux pour la région Occitanie? », par anticipation sur le débat que nous aurons à partir d'avril 2019 sur les prochains fonds structurels, dans une période où l'Union Européenne (UE) est en proie au doute et au réveil des nationalismes, de la xénophobie, et de l'antisémitisme.

Nous devons comprendre cette situation par la remise en cause de l'Europe sous l'effet des migrations et de la mondialisation et nous rappeler d'où nous venons.

Oui l'Europe est un miracle !

C'est le seul espace au monde où s'affirme une charte de valeurs dans ses traités : le respect de la démocratie, les Droits de l'Homme et des libertés, la reconnaissance de l'économie de marché avec un débat ouvert sur le degré de régulation économique, environnementale et sociale qui reste largement perfectible.

C'est le seul continent qui depuis 60 ans règle ses problèmes par le droit, par les négociations mais qui doit faire face à deux nouveaux défis : les migrants et la mondialisation.

Dans l'Union Européenne, avoir une monnaie commune reste une nécessité à condition d'avoir un budget en commun et un pouvoir politique...avec un Parlement aux prérogatives renforcées. L'isolationnisme américain, l'ambition de la Russie, celle de la Chine avec les routes de la soie pour devenir le pays usine du monde obligent à doter l'Europe d'un réel pouvoir politique, économique et de défense. La nécessité de frontières européennes sûres et une communauté européenne de la défense avec les pays qui le veulent deviennent une ardente obligation.

Depuis 2004, monte en Europe une petite musique qui s'appelle le nationalisme, l'antisémitisme, le rejet de valeurs humanistes, illustrée par la Hongrie et la Pologne mais aussi d'autres pays de l'Europe centrale, l'Autriche, maintenant l'Italie. L'idéal européen des pères fondateurs est aujourd'hui en cause. La situation oblige à un sursaut et des réponses doivent être apportées par les principaux Etats aux phénomènes de migrations qui seront durables, et à la mondialisation, par une régulation européenne et mondiale au bénéfice de l'économie, et des règles sociales. Encore faut-il avoir des gouvernements courageux et des leaders pour défendre l'Europe contre les populismes, la démagogie et la haine des étrangers.

C'est dans ce contexte que nous devons défendre les politiques européennes qui permettront d'agir en faveur de la cohésion sociale, économique et territoriale.

C'est aussi le sens de l'avis présenté le 18 juin 2018. C'est l'appel du 18 juin du CESER d'Occitanie pour l'Europe !

Pour le maintien de la politique européenne de cohésion sociale et territoriale

L'actualité récente concernant l'avenir de la politique européenne de cohésion sociale et territoriale post 2020 nous a amenés à prendre une résolution pour son maintien compte tenu des enjeux qu'elle représente pour notre région ; le Bureau du 16 avril 2018 a voté le principe d'une autosaisine dans des délais courts pour afficher une ambition politique. Je remercie la commission et Bruno LAFAGE de l'avoir acceptée et de s'être organisés pour y répondre avec l'investissement personnel de Dominique-Marie FÉLIX et l'appui de Noémie EYQUEM.

La politique de cohésion, instrument de la solidarité européenne, est l'une des politiques les plus visibles par nos concitoyens à l'échelle locale et régionale. Son avenir fait débat à l'heure où ont débuté les négociations sur le budget de l'Union Européenne pour l'après 2020. La Commission européenne dans son rapport d'octobre 2017 proposait plusieurs scénarios concernant le devenir de cette politique ; il était envisagé de la limiter aux régions les plus défavorisées. Les associations d'élus se sont dès lors mobilisées pour demander son maintien pour toutes les régions.

Le 2 mai 2018, la Commission européenne a présenté sa proposition de cadrage financier pluriannuel 2021-2027, fixant les plafonds de dépenses pour toutes les politiques de l'UE, le 1^{er} pour une UE à 27 membres suite au BREXIT. Ce cadre financier doit maintenant être voté par le Parlement européen puis adopté en Conseil de l'UE. Le budget proposé de 1 279 Mds d'euros contre 1 026 Mds pour la période 2014-2020 représente 1,1% du PIB des 27 Etats, une hausse par rapport à la période précédente.

La politique de cohésion poursuivra ses investissements dans toutes les régions, car bon nombre d'entre-elles à travers l'Europe, y compris dans les États membres les plus prospères, luttent pour mener à bien leur transition industrielle, combattre le chômage et avoir leur place dans une économie mondialisée.

La Commission propose une réduction "modérée" d'environ 5% du financement de la Politique Agricole Commune (PAC) et de la politique de cohésion (*pour le FEDER et le Fonds de cohésion qui visent à aplanir les disparités sociales et économiques et à promouvoir le développement durable, sans prendre en compte le FSE qui lui est renforcé*) pour tenir compte de la nouvelle réalité à 27. Ces politiques seront modernisées afin de garantir qu'elles puissent rester efficaces avec moins de ressources et même appuyer des priorités nouvelles (réforme structurelle, intégration à long terme des migrants).

L'UE veut jouer un rôle plus important pour assurer la sécurité et la stabilité dans un monde instable, tout en continuant à peser dans la mondialisation. Elle investira ainsi davantage encore dans les domaines dans lesquels il paraît plus efficace d'agir ensemble - qu'il s'agisse de la recherche, des migrations, du contrôle des frontières ou de la défense.

Pour beaucoup, ce budget ne répond pas au besoin croissant de réduire les disparités dans l'Union, l'avenir de la PAC et de la politique de cohésion est préoccupant. Ces politiques sont extrêmement importantes pour nos régions, notamment la-nôtre.

Mais qu'est-ce que la politique de cohésion?

La cohésion économique et sociale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées des États membres de l'UE (Acte unique européen de 1986). Depuis le Traité de Lisbonne de 2007, on parle de politique de cohésion économique, sociale et territoriale dont l'objet est d'oeuvrer pour un développement territorial plus équilibré et durable.

Cette politique s'appuie sur cinq instruments principaux qui, ensemble, forment les Fonds structurels et d'investissement européens (FESI), plus communément appelés « fonds européens » : FEDER (Fonds européen de développement régional), FSE (Fonds social européen), FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche), Fonds de cohésion.

La part que représentent les fonds structurels européens dans le budget d'investissement des régions françaises est de 20%.

En Occitanie, la politique de cohésion pour 2014-2020 représente plus d'un milliard d'euros. A mi-parcours de la programmation, c'est plus de 52 000 projets qui sont financés par le FEDER, le FSE et le FEADER. Ces fonds bénéficient à un grand nombre de thématiques sectorielles et à une typologie d'acteurs variés, comme le révèle notre projet d'avis. Ils irriguent et vivifient l'ensemble de la vie économique, sociale et environnementale de l'Occitanie.

La France doit poursuivre les négociations malgré cette baisse annoncée du budget consacré à la politique de cohésion ; il y a une importance à maintenir le FEDER, seul instrument financier en capacité d'aider les régions et les territoires à affronter les défis futurs. La France bénéficierait pour les fonds structurels de 18 milliards d'euros, contre 27,8 milliards pour la période actuelle, selon les annonces de la Commission fin mai.

« Régions de France » rappelle l'importance de la politique de cohésion pour l'investissement dans les territoires et pour la réduction des disparités de développement. La poursuite de la politique de cohésion ne pourra avoir lieu que grâce à un futur budget européen ambitieux qui, dans le contexte du BREXIT et du financement de nouvelles politiques, reposera de façon plus décisive qu'auparavant sur la contribution des États membres. Selon Régions de France, les autorités françaises sont invitées en particulier à ne pas faire de la politique de cohésion une variable d'ajustement lors des négociations sur le futur cadre financier pluriannuel.

Le PIB par habitant restera le principal critère d'attribution des fonds, pour la Commission européenne. Toutefois, d'autres facteurs, tels que le chômage (notamment celui des jeunes), le changement climatique et l'accueil/l'intégration des migrants seront également pris en considération.

La région Occitanie, dans sa nouvelle géographie, en dépit de ses forces et de ses atouts, connaît d'importantes fractures territoriales ainsi qu'un fort taux de pauvreté et de chômage. Elle doit répondre aux besoins d'une population qui ne cesse de progresser chaque année. Le CESER indique que les acteurs économiques, la population, les territoires, les entreprises ont besoin de bénéficier des fonds.

L'Europe n'est pas un supermarché

Cette politique de cohésion a bénéficié à ce jour à toutes les régions d'Europe, du Nord au Sud, de l'Ouest à l'Est. Elle a été essentielle dans l'atténuation des effets de la crise économique et des mesures d'austérité des États membres.

L'élargissement de l'Europe à l'Est a été un succès d'un point de vue économique. Le retard a été comblé mais à quel prix ? Le succès est net : la plupart des ex-républiques populaires ont rattrapé à marche forcée leur déficit et leur taux de croissance est bon. La Hongrie et la Pologne font partie des économies les plus puissantes d'Europe. Cependant, l'élargissement est un échec d'un point de vue politique. Ces pays de l'Est ont renoué avec leurs vieux démons, preuve en est la dérive autoritaire et ultranationaliste, la remise en cause des libertés publiques sur fond d'antisémitisme et de négationnisme.

L'UE a une position claire sur la démocratie : le traité de Lisbonne place la démocratie et le respect des droits de l'Homme dans ses principes fondamentaux, précisant que ces valeurs sont communes à tous les États membres.

L'UE est confrontée à un dilemme : exclure ces pays de l'UE va à l'encontre du principe de solidarité, principe fondateur de la construction européenne, à l'origine même de l'intégration de ces pays qui posent problème. Ne rien faire est tout aussi contraire au respect des principes fondamentaux que sont la démocratie et l'état de droit.

Dans son projet de budget, la Commission prévoit une innovation importante, soutenue par le Parlement européen, qui est le lien renforcé entre les fonds de l'UE et l'état de droit. Le respect de l'état de droit est une condition préalable essentielle à une bonne gestion financière et à un financement efficace de l'UE. Les nouveaux instruments proposés permettraient à l'UE de suspendre, réduire ou restreindre l'accès aux fonds d'une manière proportionnée à la nature, à la gravité et à l'étendue des défaillances généralisées de l'état de droit.

Le CESER partage le critère de conditionnalité effective des aides au respect des valeurs démocratiques inscrites dans les traités.

La Commission européenne souhaite un budget simplifié et plus transparent, avec une réduction de plus d'un tiers du nombre de programmes, en regroupant par exemple les sources de financement fragmentées dans des nouveaux programmes intégrés. Elle propose aussi un recours accru aux instruments financiers afin de maximiser l'effet levier de chaque euro disponible, sur l'exemple du fonds européen pour les investissements stratégiques créé dans le cadre du Plan Juncker, mis en oeuvre avec succès par la BEI.

Elle souhaite aussi réduire considérablement la charge administrative qui pèse sur les bénéficiaires et autorités de gestion pour faciliter la participation aux programmes de l'UE et accélérer leur mise en oeuvre. Dans son projet d'avis, le CESER précise que les porteurs de projets auditionnés souhaitent une simplification des dossiers et des démarches administratives nécessaires à l'obtention des fonds et un allègement du formalisme de la procédure.

Il est demandé à l'État français de clarifier sa stratégie et d'assurer la pérennité et le niveau des fonds de cohésion sociale et territoriale.

Le CESER sera attentif à l'évolution des négociations européennes. Il est important de démontrer la plus-value apportée par les fonds au territoire régional. Le CESER considère que le taux de contribution au budget européen auquel sont soumis les pays membres reste faible, eu égard à la richesse européenne produite.

Le Projet Régional de Santé 2018-2022

Quelques mots maintenant sur le Projet Régional de Santé, qui vise à construire une réponse de qualité aux besoins de santé de la région, à garantir l'accessibilité à la santé et aux soins sur toute la région, à veiller à la cohérence et à l'efficacité de l'action publique, à contribuer efficacement aux objectifs de la stratégie nationale de santé.

C'est la loi de modernisation du système de santé de janvier 2016 qui a posé à nouveau la question de l'organisation des soins en France et d'une véritable médecine de parcours tangible pour les patients. Le parcours, c'est la prise en charge globale, structurée et continue des patients au plus près de chez eux. La structuration des parcours est inscrite dans le PRS.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) a soumis à la consultation en février dernier ce PRS, sur ces 3 composantes que sont : le Cadre d'Orientations Stratégiques (COS), le Schéma Régional de Santé (SRS) et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Bien que nous ne fassions pas partie des acteurs directement consultés, la Directrice de l'ARS, Monique CAVALIER, nous offrait la possibilité d'émettre un avis. Le CESER portant un intérêt majeur aux questions de santé - en témoignent ses Avis et contributions sur l'Accès aux soins pour tous, le vieillissement, la désertification médicale - a souhaité prendre part à la réflexion. La contribution produite a été soumise à la validation du Bureau du CESER qui l'a adoptée, et a été transmise le 2 mai à la Directrice de l'ARS.

Notre région Occitanie, c'est une forte croissance démographique, un vieillissement de la population, une précarité importante, une offre de soins inégalement répartie sur les territoires, des zones de désertification médicale.

Il faut par conséquent améliorer l'accessibilité spatiale, sociale et financière de la population aux services de santé, organiser les parcours de santé, développer la politique de prévention. Le PRS qui doit être mis en oeuvre par l'ARS doit pouvoir en définir les mesures.

Je laisserai le président de la commission Georges BENAYOUN vous présenter plus en détail notre contribution au PRS.

Je peux d'ores et déjà vous dire que le CESER a salué l'importance et la qualité du travail présenté par l'ARS. Le suivi et l'évaluation in itinere, et non au bout des 5 ans, sont indispensables pour nous, afin de pouvoir adapter la politique de santé aux résultats obtenus. Nous souhaiterions être associés au COPIL qui serait créé. Enfin, le CESER fait part de son inquiétude quant aux moyens que l'ARS mettra au service des ambitions affichées dans le PRS, notamment s'ils sont trouvés dans le cadre de la redistribution des moyens existants et non par une augmentation de ceux-ci ; cela pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur les secteurs et zones concernés et sur la santé des populations.

Des réformes en cours dans le domaine de la santé

Dans ce domaine de la santé, nous resterons par ailleurs attentifs à la réforme de l'hôpital, à la réforme "globale" du système de santé qui devrait être dévoilée en juillet et qui concerne cinq chantiers : la qualité et la pertinence des soins, les modes de financement et de régulation, le virage numérique, la formation et la qualité de vie au travail des professionnels de santé et enfin l'organisation territoriale des soins.

La construction des GHT (Groupements hospitaliers de territoire) doit permettre dans les territoires de garantir une offre de soins sécurisée, au plus près des populations. Ces hôpitaux de proximité, en coopération et en partage des compétences, doivent répondre aux besoins du quotidien.

Nous préparons également actuellement une contribution sur les pratiques avancées (Commission. Enseignement Supérieur - Recherche - Valorisation - Transfert – Innovation). La loi de modernisation de notre système de santé de 2016 pose le cadre juridique de ce que l'on peut appeler « la pratique avancée ». Celle-ci consiste à déléguer à des auxiliaires médicaux de nouvelles responsabilités dans la prise en charge des patients, après une formation complémentaire, et ce en collaboration avec tous les professionnels du secteur.

La pratique avancée en santé existe dans bon nombre de pays. En France, le choix a été fait de mettre en place la réforme en commençant par la profession d'infirmier. Un décret sur les modalités d'exercice des IPA (Infirmier en pratique avancée) devrait être adopté cette année, car la Ministre de la santé poursuit l'objectif de permettre l'entrée des infirmiers en master officiel de formation à la rentrée de septembre 2018, afin de bénéficier d'un nombre important d'IPA dès 2020.

Face aux évolutions de l'organisation des formations sanitaires et sociales de niveaux III, II et I du fait du processus engagé d'universitarisation et du projet de décret précité, la Commission du CESER en charge de ce travail, consciente des difficultés d'accéder aux soins de santé sur un nombre important de territoires, propose de s'interroger sur les conséquences des nouveaux dispositifs de formations universitaires pour les différentes parties prenantes concernées. La Présidente de Région vient de nous écrire pour approuver notre choix, manifester son intérêt et attend la présentation de notre avis. Michel BOUSSATON, Conseiller régional délégué à la Santé, à la Silver Economy et aux Formations sanitaires et sociales, sera par ailleurs notre interlocuteur tout au long de la démarche.

La réforme et les projets de textes gouvernementaux impacteront l'organisation de la santé en région.

(...)

Je vous remercie de votre attention.

**RÉSOLUTION DU CESER OCCITANIE
POUR LE MAINTIEN DE LA POLITIQUE DE COHÉSION SOCIALE
ET TERRITORIALE DE L'UNION EUROPÉENNE**

**Programmation européenne 2021-2027 :
quels enjeux pour la région Occitanie ?**

Avis adopté

Suffrages exprimés : 162

Pour : 145

Abstentions : 17

Rapporteur : **Sabine VENIEL – LE NAVENNEC**

**Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

Cet Avis a été élaboré sous l'autorité de la Commission « Finances – Politiques contractuelles – Europe – Suivi et évaluation des politiques publiques », présidée par Bruno LAFAGE. Elle adresse ses remerciements aux personnes qui ont bien voulu alimenter sa réflexion.

Madame Virginie ROZIERE

Députée européenne

Monsieur Guillaume CROS

Vice-Président aux Affaires européennes de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Monsieur Guillaume POINSSOT

Directeur des programmes européens et contractuels de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Madame Anne CINOTTI

Responsable du service Maîtrise des Risques et Expertise de la direction des Programmes Européens et Contractuels de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Madame Muriel NIVERT-BOUDOU

Délégée Générale du CRESS

Monsieur Jean-Pierre MARGAIX

Directeur du CRIJ Occitanie

Monsieur Thierry LANIESSE

Directeur du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault

Cet avis a été élaboré sous l'autorité de la Commission :

« Finances – Politiques contractuelles – Europe – Suivi et évaluation des politiques publiques »

Le Bureau

Président

Bruno LAFAGE

Vice-Président

Henri SALLANABE

Secrétaire

Geneviève TAPIÉ

Les membres

Jean-Pierre ARCOUTEL
Yves BAILLEUX MOREAU
Simone BASCOUL
Annie BERAİL
Chantal BERGONIER
Jean-Marie BEZ
Nathalie CASALÉ
Guillaume COURSI
Serge CRABIÉ
Bruno DUMAS
Jean FUENTES
Sophie GARCIA
Pierre-Jean GRACIA
Michel GUIRAL
Claudie HOUSSARD
Anne-Rose LE VAN

Beatriz MALLEVILLE
Sabine MASERATI
Odile MAURIN
Valérie MAZOUIN
Serge MICHEL D'HUREL
Dominique MICHEZ
Jean-Jacques MINANA
Pierre MOURET
Nathalie PINELLI
Thomas PORTES
Florence PRATLONG
Olivier-Ronan RIVAT
Karen SERRES
Luc TOUCHET
Julien TUFFERY
Sabine VENIEL-LE NAVENNEC

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
 I. Bilan : Une consommation des fonds européens en faveur du développement régional	 3
I.1. Le cadre de gouvernance	3
I.2. Enveloppes des programmes 2014-2020	4
I.3. Consommation des crédits à mi-parcours 2014-2020	5
I.4. Acteurs régionaux bénéficiaires des fonds européens	5
I.4.1. Les acteurs du tissu économique local.....	5
I.4.2. Les publics ciblés par les fonds.....	7
I.4.3. Les territoires	8
I.4.3. Le bâtiment	10
 II. Les enjeux : La nécessaire permanence des fonds européens pour notre région Occitanie	 11
II.1. La mesure de l'impact	11
II.2. Le débat européen sur l'avenir des finances et l'articulation avec les nouvelles priorités.....	12
II.3. Le développement des territoires infrarégionaux	13
II.4. L'inclusion sociale.....	14
II.5. L'efficacité énergétique des bâtiments.....	14
II.6. La mobilisation et la montée en compétence des porteurs de projet	15
 III. Préconisations pour le maintien des dynamiques au service des territoires.....	 17
III.1. Préconisations sur les dossiers d'infrastructures	17
III.2. Préconisations sur le développement du numérique	19
III.3. Préconisations sur les aspects fonctionnels	20
III.4. Préconisations sur les aspects budgétaires et financiers	21
III.5. Préconisations sur la mise en réseau des acteurs.....	23
III.6. Préconisations en vue d'une meilleure visibilité régionale des réalisations financées par l'Europe	25
 Conclusion	 27
 Glossaire	 28

Introduction

○ Une Europe porteuse de paix, de développement et de valeurs

Tout au long de l'histoire de sa construction, depuis la création de la Communauté économique européenne initiée par six pays fondateurs, jusqu'au Traité de Maastricht instituant l'Union européenne composée aujourd'hui de 28 États membres, et bientôt de 27, l'Europe s'est donnée comme objectif de réduire les disparités économiques et sociales existant entre les États et entre les régions européennes.

Les régions du sud de l'Europe ont ainsi bénéficié de financements spécifiques, via la politique européenne de cohésion sociale et territoriale, qui leur ont permis de rattraper leur retard, mais aussi d'atténuer le choc des nouvelles adhésions, notamment celles de l'Espagne et du Portugal au 1er janvier 1986.

Depuis l'adhésion de dix pays supplémentaires, au 1er mai 2004, le centre de gravité de l'Europe s'est déplacé vers l'Est. Les fonds structurels chargés de financer la politique de cohésion sociale et territoriale ont toutefois été préservés et ont continué à être largement utilisés pour le développement de l'économie de ces nouvelles régions bénéficiaires, comme des anciennes. Le Fonds européen de développement régional, le FEDER, et le Fonds social européen, le FSE, ont été et demeurent les outils financiers structurants de cette politique.

Dans les ex-régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, qui constituent aujourd'hui la région Occitanie, les financements européens ont permis d'augmenter chaque année de plus de 20% le budget régional.

Au moment où la Commission européenne ouvre le débat sur les ressources et les montants à consacrer au budget européen 2021-2027, à l'avenir de la politique de cohésion sociale et territoriale et au second pilier de la PAC, le Bureau du CESER Occitanie a décidé de s'autosaisir de ce sujet lors de sa réunion du 16 avril 2018 et de rédiger une résolution, sous la forme d'un avis, destinée à défendre ces politiques.

Le cadre financier 2021-2027 dévoilé le 2 mai dernier par la Commission européenne prévoit en effet une réduction importante des enveloppes financières consacrées à ces deux politiques, qui aura d'importantes répercussions sur les régions.

Cette situation représente une rupture inédite avec le principe et les valeurs de solidarité que traduisent les politiques européennes et que porte l'Europe dans ses traités. C'est aussi, pour la Commission européenne, une façon de contraindre les États membres de l'Union à une plus grande rigueur de leur gestion budgétaire et à optimiser l'utilisation des fonds alloués.

○ La politique de cohésion sociale et territoriale

La politique de cohésion sociale et territoriale est l'un des piliers de l'action de l'Union européenne en faveur des territoires et des populations de ses États membres. Son objectif est la réduction des disparités de développement et des fractures territoriales au sein de l'Europe. Elle y parvient en soutenant financièrement les projets locaux qui contribuent notamment à l'élévation du niveau de vie des citoyens, au développement de leur employabilité et à la compétitivité des entreprises. Elle favorise ainsi la création d'emplois et de richesses nouvelles et le développement durable des territoires les moins favorisés.

Elle est financée par deux fonds structurels d'investissement : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds Social Européen (FSE), via des programmes opérationnels régionaux, interrégionaux, nationaux, ou transnationaux.

Le FEDER finance ainsi quatre domaines prioritaires : l'innovation et la recherche, la stratégie numérique, le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) et la transition vers une économie sobre en carbone.

Le FSE finance pour sa part les priorités de l'Europe en faveur de l'emploi, en promouvant les projets éducatifs, la formation tout au long de la vie et la modernisation de l'enseignement. Par ailleurs, 20 % au moins des ressources du FSE doivent être affectés à la promotion de l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté. Enfin, le programme de la nouvelle initiative en faveur de l'emploi des jeunes (IEJ), financé par le FSE, consacre une partie de ces ressources à des actions en faveur de l'inclusion professionnelle des jeunes.

La politique européenne de cohésion sociale et territoriale est ainsi l'expression d'un développement européen solidaire, au bénéfice de tous. En favorisant les projets de coopération transnationale en matière économique, d'échanges ou de transports, la politique de cohésion sociale et territoriale contribue également au développement de la paix entre les peuples, au renforcement de leur cohésion et à l'émergence d'opportunités de développement.

C'est aussi une politique européenne concrète et tangible, sans doute la plus proche des citoyens, en phase directe avec leurs préoccupations, leurs projets et leur quotidien. Il y a aujourd'hui peu d'infrastructures ou de bâtiments publics qui n'aient été cofinancés par l'Europe, jusque dans les plus petits villages. Les fonds de politiques de cohésion sociale et territoriale irriguent et vivifient ainsi de nombreux secteurs économiques du territoire et une grande variété typologique d'acteurs, apportant ainsi un démenti concret à ceux et à celles qui reprochent à l'Europe d'être lointaine et coupée de la « vraie vie ». Par son soutien des projets locaux de développement, l'Europe permet le maintien et le renforcement du tissu économique et social de zones du territoire qui seraient promises, sans cela, à la désertification.

○ **Le second pilier de la PAC**

Le second pilier de la politique agricole commune participe également du développement territorial des régions. Financé par le Fonds européen agricole et de développement rural, le FEADER, le second pilier de la PAC bénéficie non seulement au maintien d'agriculteurs et d'éleveurs dans des zones défavorisées, mais aussi à d'autres acteurs territoriaux porteurs de projets qui participent du développement rural, via le programme de Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER). Le programme LEADER finance des projets de développement intégré, créant ainsi des conditions synergiques du développement économique, social et environnemental d'un territoire.

La région Occitanie, en dépit de ses forces et de ses atouts, connaît d'importantes fractures infra-territoriales ainsi qu'un fort taux de pauvreté et de chômage. Elle se doit en outre de répondre aux besoins d'une population qui compte chaque année 51 200 nouveaux arrivants. La suppression du bénéfice de ces deux fonds porterait un coup d'arrêt au développement de ses territoires et de sa population.

Dans un contexte de mondialisation de plus en plus concurrentiel, les entreprises, créatrices d'emplois et de richesses, perdraient également en compétitivité.

Cela ne peut être envisageable.

I. Bilan : Une consommation des fonds européens en faveur du développement régional

I.1. Le cadre de gouvernance

La gestion des fonds européens destinés au financement des politiques européennes est répartie sur trois niveaux de gouvernance :

- **l'Union européenne**, dont les institutions définissent, en concertation avec les pays membres, les orientations stratégiques et les montants des financements à y consacrer sur une durée de programmation de sept ans,
- **les États membres**, chargés de déterminer la déclinaison nationale des objectifs stratégiques européens, le cadre national de la programmation opérationnelle des crédits européens qui lui seront alloués, ainsi que les montants nationaux qu'il consacrera à la réalisation de ces objectifs en contre partie des fonds européens alloués,
- **et, en France, les Régions**, collectivités territoriales auxquelles l'État a délégué l'autorité de gestion des fonds européens destinés au financement des programmes européens de dimension régionale. L'État français gère pour sa part à titre principal les programmes européens de dimension nationale.

La gestion des programmes européens à vocation régionale est ainsi actuellement mise en œuvre au plus près des territoires régionaux, de leurs acteurs et de leur population. Cette gestion décentralisée est gage d'un ancrage territorial de l'action européenne et de son adéquation avec les besoins locaux.

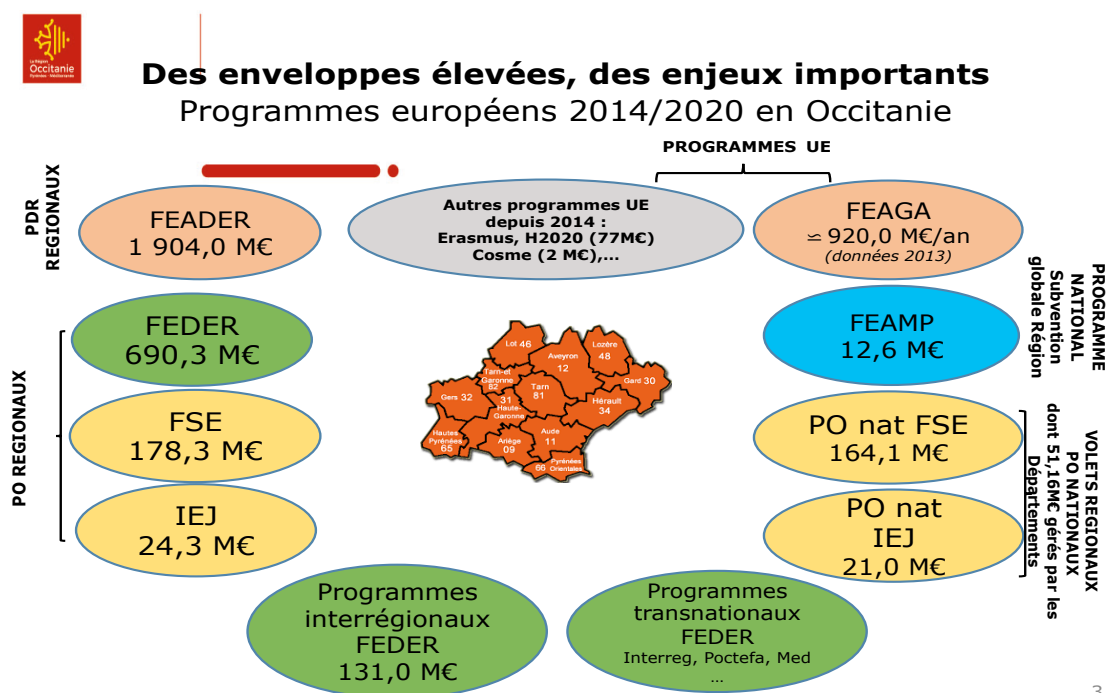
Les fonds européens qui sont alloués aux Régions correspondent à la valorisation des programmes d'action qu'elles ont conçus en amont de la période de programmation. Aussi les importants montants qui viennent irriguer les projets du territoire sont-ils fléchés conformément au projet territorial défini. Le rôle de la Région est donc déterminant dans la proposition des axes stratégiques et des types d'actions qu'elle souhaite mettre en avant dans la définition des futurs programmes européens régionaux, en déclinaison des orientations stratégiques préconisées par l'Europe.

Une fois les crédits européens correspondants alloués, la Région se retrouve en position de gestionnaire des fonds et d'animatrice territoriale auprès des porteurs de projets potentiels. Ce sont les acteurs économiques issus de la population régionale qui sont en effet ensuite invités à se saisir de ces opportunités de financement pour faciliter leur action de développement.

Associations, entreprises, auto-entrepreneurs, groupements d'action locale, mutuelles, coopératives, collectivités, syndicats mixtes et pays, chercheurs, universités, chambres consulaires, étudiants et apprentis, agriculteurs, pêcheurs, acteurs du tourisme ou de l'environnement, opérateurs du logement social, etc., tous les secteurs économiques et une large typologie d'acteurs de la société sont susceptibles de bénéficier des fonds européens.

L'action de développement générée par la société civile bénéficiera, in fine, à la population régionale, au développement équilibré du territoire, à son rayonnement international, à la création d'emplois et de richesses, ainsi qu'au développement durable et à la transition écologique et énergétique du territoire. Les dossiers de demande de subventions ou les appels à projets sont à la disposition des citoyens sur le site d'information www.europe-en-occitanie.eu.

I.2. Enveloppes des programmes 2014-2020



3

La Région Occitanie / Midi-Pyrénées-Méditerranée est l'autorité de gestion de la majorité des fonds européens structurels et d'investissement destinés à la région. Elle gère plus de 93% des 3 milliards d'euros mobilisés par l'Europe pour l'Occitanie sur la période 2014-2020. C'est la 2^{ème} Région française en volume de fonds européens alloués.

La Région reçoit actuellement, chaque année, tous fonds confondus, plus de 500 millions d'euros (574 M€ en 2018) ; ce qui correspond à un sixième de son budget (3,5 Mds € en 2018). Ainsi, tous les 6 ans, le volume cumulé des crédits européens qui lui ont été alloués équivaut à un budget régional entier (3,5 Mds €).

Ces montants sont redistribués et irriguent le territoire régional sous forme de subventions aux acteurs territoriaux porteurs de projets qui sollicitent le cofinancement de leur action auprès de l'Etat ou de la Région, ou qui répondent à des appels à projets. Selon les données récentes fournies par le Comité régional de suivi des fonds européens, 52 000 projets de formation, d'insertion, de croissance, d'innovation ou de transition énergétique sont actuellement menés par des associations, des entreprises, des agriculteurs ou des collectivités d'Occitanie.

Les acteurs du territoire peuvent en outre bénéficier de différents programmes de coopération transnationale ou internationale dont les autorités de gestion ne sont pas françaises. Il n'existe toutefois pas, à ce jour, de banque de données permettant de connaître le nombre de bénéficiaires régionaux ni le volume financier que représentent les actions financées par ce dernier biais au sein et au bénéfice de la région Occitanie.

I.3. Consommation des crédits à mi-parcours 2014-2020

La politique de cohésion en Occitanie pour la période 2014-2020 représente plus d'1,1 milliard d'euros, dont :

- ⇒ 900 millions au titre des programmes FEDER régionaux gérés par la Région
- ⇒ 180 millions au titre des programmes nationaux FSE et IEJ,
- ⇒ auxquels s'ajoutent 131 millions au titre des programmes interrégionaux qui peuvent concerner le territoire.

A mi-parcours de la programmation 2014-2020, le taux d'engagement des crédits de cohésion sociale et territoriale gérés par la Région Occitanie, Autorité de gestion, est parmi les meilleurs de France.

Avancement FEDER/FSE/IEJ gérés par la Région au 22/03/2018	Montant	Taux de programmation	Nb de dossiers
PO Midi-Pyrénées – Garonne :	461,1 M€	54,82 %	764
PO Languedoc-Roussillon :	431,7 M€	46,57 %	639
PO Interrégional Pyrénées :	25 M€	28,98 %	19

Le FEDER finance ainsi 1 108 projets, pour un montant de 324 millions d'euros. Le FSE soutient 324 projets territoriaux pour un montant de 84 millions d'euros. L'enveloppe de 48 millions d'euros dévolue au programme IEJ a pour sa part été entièrement consommée.

Par ailleurs, sur les 52 000 projets financés, 97% sont liés à l'agriculture et à la ruralité sont à ce jour financés par le FEADER, pour un montant d'1,072 milliard d'euros.

Cette consommation témoigne de la mobilisation des acteurs de notre territoire régional.

I.4. Acteurs régionaux bénéficiaires des fonds européens

Les fonds européens de cohésion sociale et territoriale bénéficient à un grand nombre de thématiques sectorielles et à une typologie variée d'acteurs. Ils irriguent et vivifient ainsi l'ensemble de la vie économique, sociale et environnementale de notre territoire. Le CESER a souhaité recueillir le témoignage d'acteurs de terrain sur la plus-value que leur ont apporté les fonds européens.

I.4.1. Les acteurs du tissu économique local

Dans le cadre de sa préparation de la future programmation des fonds européens, la Chambre régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Occitanie, la CRESS, a organisé une consultation anonyme de ses adhérents sur les impacts, les plus-values ou bien les freins et les difficultés qu'ils rencontrent dans le cadre de la programmation européenne actuelle 2014-2020.

Au terme de cette enquête, menée sur un temps très court, 16 adhérents de la CRESS Occitanie ont répondu à l'enquête, dont les résultats sont restitués ci-après :

○ **Profil des répondants et usage des financements européens**

Les entreprises adhérentes à la CRESS qui ont répondu à l'enquête sont majoritairement des associations (75%), ce qui est conforme à la proportion statutaire des associations dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Elles sont implantées majoritairement dans les départements de l'Hérault (44%), de la Haute-Garonne (19%), de l'Aude (12,5%) et des Pyrénées-Orientales (12,5%). Elles interviennent pour un peu plus de la moitié à l'échelle départementale et pour un quart d'entre-elles à l'échelle régionale. Les personnes qui ont répondu au nom de leur structure étaient principalement des cadres dirigeants.

En ce qui concerne l'usage des financements européens :

La moitié des entreprises concernées ont eu recours au moins une fois à un financement européen sur la programmation 2014-2020. La moitié qui n'y a pas eu recours invoque un dossier trop lourd à construire, l'incompatibilité des fonds avec l'activité principale de la structure, le manque d'informations sur les possibilités de financement, la complexité trop importante au regard du retour sur investissement, ou encore des démarches et des contrôles très chronophages.

Les entreprises qui ont eu recours à un financement européen l'ont fait quasiment chaque année entre 2014 et 2018. Le montant cumulé des budgets sollicités sur la période, pour chacune d'entre-elles, est relativement important : entre 100 000 € et 500 000 €, et même plus d'un million d'euros pour 2 d'entre-elles.

Le FSE ressort comme étant le principal type de financement européen sollicité par ces acteurs.

○ **Impacts et plus-values apportés par les financements européens**

En ce qui concerne les principaux impacts et les plus-values exprimés, les organismes ont mis en exergue le développement de nouvelles actions, la création d'emplois, le développement de nouvelles activités marchandes, la croissance du niveau d'activité, l'augmentation des ressources financières, l'insertion professionnelle des salariés.

Ils ont aussi constaté la croissance structurelle et organisationnelle des entreprises bénéficiaires, la professionnalisation des personnels, notamment des personnels d'encadrement, des investissements matériels et des conditions de travail améliorées, ainsi que le renforcement de la viabilité économique de l'entreprise.

Les acteurs bénéficiaires témoignent ainsi de la plus-value importante des fonds européens de cohésion sociale sur les projets qu'ils mènent, sur leur niveau de développement et sur la compétence de leurs ressources humaines.

○ **Freins et difficultés rencontrés quant à l'usage des financements européens**

Pour autant, ces acteurs territoriaux ont aussi relevé des freins et des difficultés liés à la gestion particulière induite par les subventions européennes, tels que la lourdeur et la complexité administrative des dossiers de demande de subvention, les difficultés de gestion liées à l'application de règles européennes qui rendent les équilibres financiers compliqués, les délais de traitement des dossiers par les services gestionnaires des fonds.

Par ailleurs, les outils financiers ne seraient pas toujours adaptés à certains modèles économiques. Les délais de paiement des subventions sont trop longs et génèrent des difficultés de trésorerie pour les structures, qui doivent en supporter l'avance financière.

Les bénéficiaires déplorent également les changements de règles applicables aux dossiers en cours de programmation et le manque d'articulation avec les autres financements existants. Certains appels à projets tardent à être lancés et les délais de réponse accordés pour y répondre sont ensuite trop courts. La complexité des contrôles réalisés et la multiplicité des justificatifs à fournir avant, pendant et après la réalisation de l'opération sont aussi causes de lourdeurs.

Des temps de travail et de gestion ne sont parfois pas financés et ses différences d'interprétation existent, selon les services gestionnaires des fonds, sur les critères d'éligibilité des dépenses et sur les règles européennes qui s'appliquent aux dossiers.

L'application de manière rétroactive de nouvelles règles, au regard de celles qui étaient en vigueur au moment de la programmation, peuvent impacter le montant de la subvention accordée, ce qui peut conduire à la remise en question du plan de financement acquis. Les méthodes de contrôle des dossiers par échantillonnage et par extrapolation n'apparaissent pas toujours pertinentes et adaptées.

Ces bénéficiaires regrettent enfin la baisse des aides prévues proportionnellement à l'augmentation des produits d'exploitation.

I.4.2. Les publics ciblés par les fonds

- **Les jeunes de 15 à 30 ans :**

Le Centre Régional d'Information Jeunesse Occitanie (CRIJ) a pour mission :

- d'informer le public des jeunes de 15 à 30 ans sur tous les sujets permettant leur prise d'autonomie,
- de produire des supports d'information, des services et de la documentation utiles aux professionnels,
- ainsi que d'animer le réseau régional des 150 points locaux d'Information Jeunesse (IJ).

Le CRIJ, via le réseau Information Jeunesse, dispense aux jeunes une information fiable, organisée, gratuite, afin de faciliter leurs décisions d'avenir.

Le réseau IJ informe et accueille chaque année en Occitanie environ 150 000 jeunes, auxquels s'ajoutent quotidiennement plus de 15 000 visites sur le réseau des sites Internet régionaux. Il constitue à cet égard un acteur essentiel de la mise en oeuvre de la politique européenne en faveur des jeunes.

Le CRIJ Occitanie a réalisé plusieurs projets européens dont un projet de coopération autour des pratiques numériques des jeunes, un projet d'accompagnement pédagogique de jeunes sans emploi et sans formation, un projet de mise en pratique de l'accompagnement éducatif renforcé.

Il poursuit actuellement un projet de coopération autour de la mobilité transfrontalière des jeunes, ainsi qu'un projet de mise en relation des jeunes avec les ressources de l'environnement professionnel.

I.4.3. Les territoires

Si la politique européenne de cohésion sociale et territoriale bénéficie de fonds dédiés, tels que le FEDER et le FSE, le développement rural qui participe de cette cohésion bénéficie également du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (le FEADER), outil financier du second pilier de la Politique agricole commune (PAC). Aussi est-il apparu utile de témoigner également de son impact sur le territoire de l'Occitanie.

Les Plans de développement rural (PDR) de la région Occitanie bénéficient, pour la totalité de la programmation 2014-2020, d'une enveloppe de FEADER de près de 1,9 milliard d'euros, dont 1,3 milliard au titre du programme de l'ex-région Midi-Pyrénées et 597 millions d'euros pour le programme de l'ex-région Languedoc-Roussillon.

L'effet levier de ces enveloppes FEADER engendre un investissement public de 2 milliards d'euros pour le programme « Midi-Pyrénées » et de 850 millions d'euros pour le programme « Languedoc-Roussillon ».

Sur le milliard neuf de FEADER dévolu à l'Occitanie, un milliard est versé directement aux agriculteurs et aux agricultrices, principalement des éleveurs et des éleveuses, sous forme d'indemnités compensatrices de handicap naturel (ICHN).

L'ICHN a vocation à compenser le handicap économique et les contraintes de développement que connaissent les agriculteurs et les éleveurs situés dans des zones naturelles de montagne difficiles d'accès ou dans des zones rurales défavorisées. Elle leur est versée sans contre-partie, dès lors que la situation et les caractéristiques de surface de leur exploitation satisfont aux critères d'éligibilité.

Ainsi, le Plan de Développement Rural « Midi-Pyrénées » prévoit 800 millions d'euros d'ICHN, et le PDR « Languedoc-Roussillon » 220 millions d'euros.

Le montant de l'ICHN est calculé à l'hectare, à concurrence d'un plafond de 75 hectares. Une majoration de l'indemnité est par ailleurs appliquée aux 25 premiers hectares. L'ICHN contribue ainsi au maintien des petites exploitations d'agriculteurs et d'éleveurs et du tissu économique et social induit dans des zones du territoire qui sans cela se désertifieraient.

Une baisse significative est d'ores et déjà prévue concernant l'ICHN pour la programmation 2021-2027. La carte des territoires régionaux éligibles vient d'être remaniée et exclut une surface importante de zones agricoles défavorisées.

En outre, l'économie de 5% annoncée sur l'enveloppe qui sera consacrée à la Politique Agricole Commune dans la programmation 2021-2027 devrait se répercuter sur les fonds du 2nd pilier et risque d'aboutir, en fin de programme et compte tenu de l'inflation, à une baisse effective de 10% pour les agriculteurs et les éleveurs qui continueront d'en bénéficier.

Hormis l'ICHN, le second pilier de la PAC soutient aussi financièrement la structuration et le développement des filières BIO, l'installation des jeunes agriculteurs et agricultrices, ou l'investissement bâtiminaire, qui contribuent au maintien de l'activité agricole régionale.

Mais le FEADER bénéficie aussi, au sein des programmes de développement rural, à d'autres acteurs territoriaux que les agriculteurs qui participent aussi du développement rural, via le programme LEADER (Liaisons Entre des Actions de Développement de l'Economie Rurale). Le programme LEADER

Le caractère multi-fonds du financement de son action de développement local permet ainsi à ce territoire de construire et de mettre en oeuvre un projet concerté et intégré de développement, via une démarche participative adossée à un conseil de développement.

I.4.3. Le bâtiment

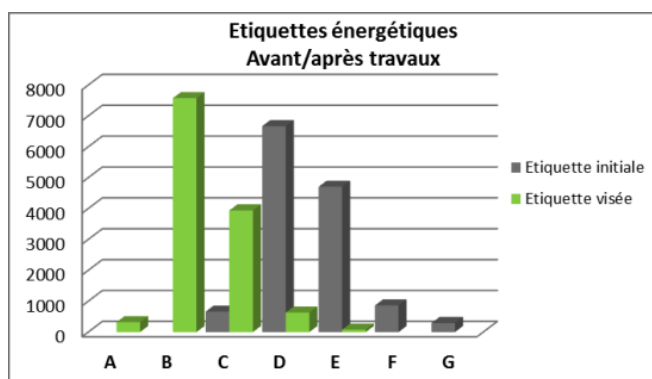
L'accord français de partenariat 2014-2020, dans son objectif thématique 4, considère que l'action du FEDER doit contribuer à réduire la consommation énergétique des bâtiments, en incluant des mesures visant à répondre aux objectifs régionaux de lutte contre la précarité énergétique. Ces mesures concernent en priorité le secteur résidentiel et privilégient les rénovations des bâtiments les plus consommateurs en énergie.

Une stratégie de massification de ces opérations est poursuivie, en cohérence avec la politique nationale mise en oeuvre dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Tous les programmes opérationnels (PO) d'utilisation des fonds européens des Régions françaises ont intégré cette dimension d'efficacité énergétique du secteur résidentiel ; que ce soit en ciblant spécifiquement le logement social, ou sans faire de distinction entre les différents secteurs.

En région Occitanie, au 1er septembre 2017, à mi-parcours de la programmation 2014-2020, on constate que :

- 97 dossiers ont été déposés dont 37 projets ont été acceptés,
- 2 854 logements sont concernés, plus de 5 280 ménages ont ou vont pouvoir bénéficier d'une intervention du FEDER pour améliorer leur confort thermique,
- des améliorations significatives de la classe énergétique des logements sont obtenues.



Source : Union Sociale de l'Habitat Occitanie Midi-Pyrénées

La classe D constitue la cible principale des réhabilitations recensées avec 50.5% des réhabilitations en cours ou programmées sur la période 2014-2018. Elle est complétée essentiellement par la classe E (35.6%).

L'effort de réhabilitation globale permet d'atteindre des niveaux de performance en étiquette A et B (29% des réhabilitations), avec toujours une évolution massive de la performance énergétique des logements rénovés en étiquette C.

Les enjeux énergétiques liés au changement climatique exigent la poursuite de l'adaptation de l'habitat privé et public à une meilleure efficacité énergétique. L'importance des travaux d'adaptation à poursuivre et la plus-value apportée par les résultats d'ores et déjà constatés témoignent en faveur de la nécessaire pérennité des fonds européens qui y concourent.

Il existe au demeurant de nombreux enjeux au maintien des fonds européens territoriaux au bénéfice de la région Occitanie.

II. Les enjeux : La nécessaire permanence des fonds européens pour notre région Occitanie

II.1. La mesure de l'impact

Les fonds de cohésion sociale et territoriale, comme tous les fonds européens, sont issus de la redistribution, au bénéfice des territoires et des populations européens, des contributions financières des pays membres au budget de l'Union européenne.

Pour la période 2014-2020, la contribution financière des pays membres de l'Union européenne au budget européen correspond à 1,029 % de leur revenu national brut. Cette contribution reste modeste au regard de la richesse totale produite. Néanmoins, l'impact de la redistribution des sommes versées dans les territoires européens est considérable grâce à plusieurs facteurs :

- leur effet levier : un euro européen versé engendre un investissement public complémentaire de deux euros de par les cofinancements nationaux qu'il induit et jusqu'à 4 euros en comptant ses effets indirects sur le développement local,
- l'Europe finance des actions dont le territoire de réalisation dépasse les frontières régionales ou nationales, ou bien les capacités de financement de la collectivité ou de la nation concernée,
- leur plus-value multisectorielle, ainsi que leur investissement dans les ressources humaines et environnementales.

Chaque euro versé contribue aussi de façon inestimable à la stabilité, à la paix et à la sécurité de l'Europe, conditions sine qua non du développement et de l'épanouissement des populations.

La Commission européenne, à l'occasion de la célébration des 60 ans du Traité de Rome, a réaffirmé la nécessité de ces financements pour les territoires. Elle a mis en exergue, à titre d'exemple, la réussite de 60 projets français, dont 6 appartiennent à la région Occitanie. Parmi ceux-ci, l'hôpital transfrontalier de Cerdagne et l'Ecole de la 2ème chance sont financés par les fonds de cohésion sociale et territoriale.

La Commission européenne a également estimé que les régions européennes ont besoin d'aides accrues pour relever les défis recensés : la révolution numérique, la mondialisation, l'évolution démographique, la cohésion sociale, la convergence économique, le changement climatique.

Le 7^{ème} rapport européen sur la cohésion économique, sociale et territoriale de la Commission européenne souligne que des investissements supplémentaires seront nécessaires partout dans l'Union pour pouvoir atteindre les objectifs fixés en matière d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

En France, l'association Régions de France estime qu'il faut poursuivre la politique de cohésion pour toutes les régions européennes au regard des enjeux de compétitivité, de cohésion sociale et territoriale.

La région Occitanie, la plus vaste de France, est un espace à dominante rurale et à faible densité démographique, structuré autour de petites ou moyennes villes qui hébergent un tissu économique diffus, essentiellement constitué de PME, dont certaines en forte croissance, et d'un secteur agricole important, premier secteur économique régional. Tous les territoires de la région, dans leur diversité,

doivent pouvoir contribuer à la compétitivité et à la capacité d'innovation régionale et bénéficier de ses retombées. Un accent plus particulier doit être mis sur les territoires les plus fragilisés, via le soutien à l'innovation et aux PME, en vue de stimuler la compétitivité et l'écosystème régional de l'innovation.

La politique de cohésion est à cet égard indispensable pour stimuler la recherche et l'innovation. Elle amène les acteurs régionaux à identifier leurs atouts et leurs forces et à optimiser leurs ressources sur ces domaines de manière à accroître leur avantage concurrentiel. Les stratégies dites de « spécialisation intelligente » favorisent ainsi l'activation et la réalisation du potentiel d'innovation de notre région, porté par les entreprises, le secteur universitaire et la communauté de l'innovation. La Région Occitanie est actuellement la 1^{ère} de France pour son investissement en matière de recherche et de développement (R&D). La région compte pour sa part des leaders mondiaux dans leur domaine. Il importe qu'elle puisse conserver cet avantage concurrentiel international favorable à la création d'emplois et de richesses.

II.2. Le débat européen sur l'avenir des finances et l'articulation avec les nouvelles priorités

Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (BREXIT), qui entrera en vigueur le 29 mars 2019, signifie la perte de la contribution britannique au financement des politiques et des programmes de l'Union.

Par ailleurs, le Conseil européen a défini, lors des sommets de Bratislava, le 16 septembre 2016, de La Valette, le 3 février 2017 et celui de Rome, le 25 mars 2017, les nouvelles priorités qu'il considère devoir financer dans son prochain cadre financier pluriannuel 2021-2027. Au côté des politiques de cohésion sociale et territoriale et de la politique agricole commune, piliers historiques de la politique européenne au bénéfice des pays membres, prévus par les traités européens, apparaissent de nouvelles priorités à financer : la sécurité et la sûreté face aux attaques terroristes, la gestion des frontières extérieures de l'Europe et l'accueil des migrants, la mobilité des jeunes, le développement du numérique sur les territoires européens.

Il s'agit donc pour l'Union européenne de faire plus avec moins. Dans son Livre blanc sur l'avenir de l'Europe du 1^{er} mars 2017 et dans son document de réflexion sur l'avenir des finances de l'Union européenne du 28 juin 2017, la Commission européenne liste dès lors cinq scénarios :

- S'inscrire dans la continuité : l'Union européenne continue à mettre en oeuvre son programme de réformes positives.
- Faire moins ensemble : l'Union européenne réduit le nombre d'actions communes dans tous les domaines d'action.
- Certains font plus: l'Union européenne permet à des groupes d'États membres d'aller de l'avant dans des domaines spécifiques.
- Une réforme radicale : l'Union européenne agit davantage dans certains domaines mais réduit son action dans les autres domaines.
- Faire beaucoup plus ensemble: l'Union européenne décide de faire plus ensemble dans tous les domaines d'action.

La Commission européenne, dans sa communication du 14 février 2018 relative au cadre financier pluriannuel 2021-2027, a proposé des pistes pour réaliser des économies afin de pouvoir financer les nouvelles politiques souhaitées par les États membres

La Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des Régions relative au cadre financier pluriannuel 2021-2027 a mentionné la politique de cohésion et la PAC, deux politiques qui bénéficient particulièrement à notre région, comme champs d'application de ces économies.

La Commission européenne a dévoilé, dans une déclaration du 31 mai la répartition à venir des Fonds de cohésion. La part revenant à la France s'élève à 18 milliards d'euros, contre 27,8 milliards pour la période actuelle.

Avec un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, notamment celui des jeunes, la région Occitanie s'inscrit dans la droite ligne des territoires éligibles aux interventions futures des fonds de cohésion, dont les critères intègrent notamment le chômage des jeunes.

Il importe dès lors que les habitants de la région Occitanie, notamment ceux des zones rurales les plus éloignées des Métropoles de Montpellier et Toulouse, continuent à bénéficier des actions de développement financées par les fonds de cohésion sociale et territoriale.

II.3. Le développement des territoires infrarégionaux

Si les financements européens de cohésion sociale et de développement rural ont fait la preuve de leur plus-value dans le développement des territoires infrarégionaux, l'enjeu principal, pour ces territoires, est de pouvoir mobiliser la compétence et l'expertise technique nécessaires pour faire face à l'extrême complexité qui s'attache à la gestion de dossiers bénéficiant de subventions européennes. Cette complexité nécessite une ingénierie dédiée dont peu de structures peuvent supporter le coût, à l'exception des acteurs bénéficiaires du programme LEADER, seul programme à financer les aspects d'ingénierie d'une opération subventionnée.

L'autre enjeu pour ces structures est de pouvoir accéder aux prêts-relais nécessaires à leur trésorerie dans l'attente du versement des fonds européens. Ce versement intervient en moyenne un an après la demande de versement. Certaines structures peuvent voir leur pérennité menacée par la situation comptable qui en résulte. Ces créances incertaines entraînent en outre, pour les porteurs de projets, des difficultés à obtenir de nouveaux financements auprès des organismes bancaires, notamment pour les porteurs de projets privés.

L'instruction très pointilleuse des services gestionnaires, qui calculent le versement des subventions au centime près, et les sanctions financières encourues par les porteurs de projets en cas d'erreur contribuent par ailleurs à créer un climat de défiance générateur d'insécurité juridique et comptable, défavorable à la mobilisation effective des fonds européens alloués au bénéfice de la région.

II.4. L'inclusion sociale

L'objectif thématique européen n°9, dédié à l'inclusion sociale, permet la mobilisation des fonds FEDER et FSE en vue du soutien des démarches intégrées qui favorisent le lien entre les domaines social, sanitaire, culturel et éducatif.

Cette mesure permet par exemple de créer et de réhabiliter des places d'hébergement ou d'accueil, de construire des logements d'insertion pour les gens du voyage, de réhabiliter des logements insalubres.

Ces besoins territoriaux resteront d'actualité au-delà de 2021 en région Occitanie et nécessitent le soutien décisif des fonds européens.

L'inclusion sociale concerne aussi la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance, telles que le racisme, le sexisme, l'homophobie, le validisme, subi par les personnes en situation de handicap, ou la grossophobie, génératrice de maintes formes de discriminations envers les personnes en surpoids. Les fonds européens devraient pouvoir financer des opérations visant à faire évoluer les mentalités sociétales en la matière et à favoriser le vivre-ensemble.

II.5. L'efficacité énergétique des bâtiments

L'accord français de partenariat 2014-2020, dans son objectif thématique 4, considère que l'action du FEDER doit contribuer à réduire la consommation énergétique des bâtiments en incluant des mesures visant à répondre aux objectifs régionaux de lutte contre la précarité énergétique, que ce soit dans le logement social ou résidentiel.

En Région Occitanie, des actions visant à améliorer la classe énergétique des logements (montée en gamme des logements de classe G, la plus mauvaise, vers la classe A, la meilleure) sont dès lors cofinancées par les fonds européens. Le répertoire régional du parc locatif social (RPLS) identifie les enjeux suivants :

- Les classes EFG représentent 15% du parc (29 788 logements) ;
- La classe D représente 32% du parc (65 692 logements) ;
- La classe C représente 36% du parc (74 572 logements).

A raison de 5 000 réhabilitations par an, le temps nécessaire pour faire évoluer le parc régional de logements se répartit comme suit :

- 6 ans pour les classes EFG ;
- 13 ans pour les classes C et D.

Cette action nécessite donc un soutien dans le temps pour parvenir au résultat attendu. Il importe dès lors que les fonds européens de cohésion sociale continuent à irriguer le territoire régional au bénéfice du logement social au-delà de la programmation 2014-2020.

II.6. La mobilisation et la montée en compétence des porteurs de projet

L'analyse et le regard que portent les bénéficiaires sur l'expérience de gestion de projets bénéficiant de fonds européens est éclairante sur la plus-value territoriale, humaine et économique apportée par les fonds de cohésion sociale et territoriale.

○ L'utilité des projets

Pour les bénéficiaires, les fonds européens viennent en partie compenser le manque de fonds nationaux qui seraient nécessaires pour faire évoluer les pratiques professionnelles et pour les adapter aux nouvelles formes de demande sociétales ou aux nouveaux outils pédagogiques. Les projets qui ont été financés ont ainsi permis de déclencher les évolutions nécessaires face à l'érosion du projet IJ historique. Ils ont en outre permis aux structures de s'ouvrir sur des partenariats européens, indispensables à l'ouverture sociale et économique.

L'utilité des projets en interne :

Les équipes ont intégré les novations qu'ont apportées les projets financés. Elles en ont retiré un sentiment de fierté du travail réalisé, une dynamique collective, une motivation, une transformation des pratiques au bénéfice direct du public cible. Les projets ont aussi été vecteurs d'une montée en compétence des individus, notamment en termes de méthodologie de projet, de travail dans une autre langue, de rigueur administrative et de gestion, de créativité.

L'utilité des projets en externe :

L'action qui a pu être financée a débouché sur la reconnaissance de la structure par les partenaires institutionnels et par ses partenaires d'action. La dynamique induite par les projets européens réalisés a dès lors généré de nouveaux projets nationaux et régionaux.

○ L'impact économique et social

En moyenne, chaque projet a permis de financer un poste de travail supplémentaire au sein des structures qui ont recours régulièrement aux fonds européens. Ces projets jouent par ailleurs le rôle de Recherche et Développement (R&D) au sein de l'organisation. Ils permettent de préparer l'avenir et de tester de nouveaux services.

○ Les effets locaux

De nouveaux services ont été développés grâce aux projets financés, comme par exemple :

- Le projet PORTEDEJO, qui a permis de généraliser l'usage du numérique au sein de la structure du CRIJ et du réseau régional de l'IEJ: site web, système d'information extranet, base de données numériques...
- Le projet NO NEETs, qui a permis d'acquérir une ingénierie pédagogique mise en œuvre au sein du réseau de l'IEJ.

○ **Les effets de long terme**

La légitimité donnée par l'expérimentation et par sa généralisation dans les pratiques quotidiennes sont telles que personne, au sein des équipes, ne reviendra aux pratiques antérieures. La compétence interne acquise par la structure porteuse du projet diffuse au sein de son organisation et de l'ensemble de son réseau. Le service offert aux utilisateurs et aux bénéficiaires finaux est amélioré grâce aux évolutions structurelles du réseau.

○ **Si ces financements n'existaient plus, quel en serait l'impact ?**

La disparition des financements européens signifierait une baisse de l'action de développement territorial générée par les projets financés. Il n'existe à ce jour aucun financement possible de substitution. La conséquence serait une baisse de l'attractivité de la structure, ainsi que de son agilité. Cela aurait un impact sur la qualité de vie au travail, sur les compétences et sur la motivation de l'équipe. La tête de réseau régionale perdrait de sa dynamique, ce qui entraînerait une perte d'efficacité sur l'ensemble du réseau régional.

Actuellement, l'agilité, la réactivité, la mise en réseau des acteurs, tant au niveau local qu'euro péen, sont indispensables à la réussite des entreprises. Les fonds européens contribuent à en financer le coût.

Afin de répondre à l'ensemble des enjeux précités, le CESER Occitanie souhaite émettre des préconisations.

III. Préconisations pour le maintien des dynamiques au service des territoires

III.1. Préconisations sur les dossiers d'infrastructures

- **La prise en compte des fractures territoriales**

Les fonds structurels doivent expérimenter des voies alternatives de développement visant avant tout à améliorer la vie des habitants. A cet égard, ils doivent contribuer à réduire les fractures territoriales qui touchent les zones urbaines en déclin et lutter contre les écarts croissants qui se développent entre les grandes métropoles dynamiques et les territoires désindustrialisés, via l'aide à la revitalisation et à la transition des territoires.

- **Le maintien de la dynamique du logement social**

Une mobilisation accrue et innovante des fonds structurels au bénéfice des acteurs régionaux du logement social permettrait à ces derniers de contribuer de façon utile et complémentaire à cet objectif territorial.

- **la mise en œuvre de la transition énergétique sur les territoires**

Les mesures visant à l'efficacité énergétique et au déploiement des énergies renouvelables dans les logements privés, les équipements et les entreprises doivent être poursuivies.

Un renforcement des mesures de soutien du FEDER en faveur de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables pour le logement social, le soutien aux actions de lutte contre la précarité énergétique, le renforcement des compétences et le soutien à l'innovation sont souhaitables.

Chaque année, en Occitanie, un objectif de rénovation de 5 000 logements sociaux est visé, dont une partie avec le soutien du FEDER.

Depuis de nombreuses années, les organismes HLM intègrent l'ensemble des problématiques énergétiques et environnementales et développent des actions de sensibilisation des habitants pour les aider à maîtriser leur consommation et à réduire leurs charges.

De plus, les organismes du logement social généralisent la construction de bâtiments sobres en besoins énergétiques et poursuivent, à terme, un objectif de développement de bâtiments à énergie positive. Ce faisant, ils intègrent les visées du programme Région Positive (REPOS).

Ainsi, le développement de la production d'énergie à partir du patrimoine HLM, dont une part consacrée à l'autoconsommation, constitue une nouvelle étape, déjà engagée, mais dont le développement reste à conforter. Les fonds structurels post-2020 doivent accompagner ces projets.

Par ailleurs, la nouvelle politique nationale en matière de logement social va fortement impacter les acteurs de ce secteur. L'obligation d'intégrer à leurs programmes de construction les exigences nouvelles liées à la transition énergétique va contraindre les offices HLM à rechercher des fonds

extérieurs pour compenser le surcoût des opérations et l'accroissement induit de leur autofinancement.

Enfin, la mise en œuvre de la transition énergétique passe aussi par le nécessaire essor d'autres secteurs, tels que le déploiement territorial des énergies éoliennes et photovoltaïques. Une réflexion collective doit être menée à ce sujet en terme d'aménagement du territoire.

- **l'investissement dans le logement en tant qu'infrastructure sociale**

Le pilier des droits sociaux, proclamé le 17 novembre 2017, à Göteborg, par le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne reconnaît que l'accès au logement social ou à une aide à un logement de qualité doit être fourni aux personnes dans le besoin et aux revenus modestes.

L'Union européenne s'est engagée à en soutenir financièrement la réalisation effective. Les fonds structurels doivent dès lors être mobilisés en faveur du logement, considéré comme infrastructure sociale. Cette possibilité, vu l'enjeu et l'ampleur des obstacles actuels, devrait être rendue obligatoire sur tous les territoires. Un niveau d'investissement minimum devrait être rendu obligatoire afin de garantir l'accès de la population à un logement abordable.

Cette mesure devrait bénéficier à des publics cibles, telles que les personnes éligibles au parc locatif social et à des populations identifiées comme ayant des besoins spécifiques, comme les personnes âgées et les jeunes.

Les fonds structurels mobilisables au titre de la politique de la ville, nouvelle compétence de la Région, devraient par ailleurs pouvoir accompagner les actions structurantes en faveur du logement social et de l'inclusion sociale dans les quartiers.

- **Le soutien des investissements dans les réseaux européens de transport**

Les infrastructures transfrontalières de transports, en facilitant les déplacements et les échanges des femmes et des hommes comme ceux des marchandises, participent de la réduction des écarts existant entre les régions européennes. Leur financement est à cet égard un axe stratégique de la politique de cohésion sociale et territoriale.

Le Cadre financier pluriannuel 2021-2027 de la Commission européenne prévoit de poursuivre les investissements dans les Réseaux européens de transport, au sein d'un futur programme regroupant, outre les infrastructures du secteur du transport, celles du numérique et de l'énergie. Une enveloppe budgétaire de 11,2 milliards d'euros est ainsi prévue en vue du financement de la réalisation de réseaux transeuropéens de transport. Les projets de transport « d'excellence », ayant une haute valeur-ajoutée européenne, pourraient en bénéficier.

A cet égard, la ligne transfrontalière à grande vitesse reliant, en région Occitanie, la France à l'Espagne, pourrait donner lieu à une candidature en tant que projet d'excellence. L'intervention européenne pourrait ainsi offrir à la France une opportunité de réaliser un projet européen structurant que ni l'État ni la Région Occitanie ne sont en mesure de réaliser seuls et dont l'inexistence grève durablement le développement économique et social du territoire.

Aussi le Conseil économique social et environnemental d'Occitanie salue-t-il l'intégration du financement des infrastructures de transports dans le Cadre financier pluriannuel 2021-2027 de la Commission européenne et demande-t-il la candidature de la ligne reliant, en région Occitanie, la France et l'Europe du Nord à l'Espagne au titre des projets européens de transport d'exception.

III.2. Préconisations sur le développement du numérique

○ L'accompagnement des opérateurs du logement social comme acteur du numérique

Le logement social a pour mission de proposer à la population des solutions diverses de logements variés et dignes, à un coût locatif abordable. L'émergence du numérique place de nouveaux acteurs, comme les bailleurs sociaux, en position d'agir dans la production des services.

Le numérique répond à l'enjeu d'une ville intelligente et sobre en énergie. Il offre de nouvelles perspectives d'interactions entre les habitants, les collectivités, les acteurs de la ville et les organismes HLM.

Le logement social est un acteur à part entière de ces évolutions qui génèrent et répondent à de nouvelles attentes et aux enjeux sociétaux et environnementaux futurs.

La conception partagée d'un bâtiment via des modes participatifs, la réalisation optimisée des ouvrages par de nouveaux savoir-faire, une gestion plus intelligente de bâtiments mieux insérés dans leur environnement...autant d'atouts que les nouveaux outils numériques apporteront aux bailleurs sociaux et qui les aideront à être plus performants dans leur mission d'intérêt général.

Les fonds européens doivent soutenir ces projets, vecteurs de développement et d'innovation pour l'habitat.

○ Le financement des projets numériques dans les autres secteurs

Le financement des projets numériques devrait également être étendu à l'ensemble des secteurs, tels que, notamment, le domaine scolaire, médical et les transports.

III.3. Préconisations sur les aspects fonctionnels

Les porteurs de projets qui ont été auditionnés par le CESER Occitanie font valoir une demande de simplification des dossiers et des démarches administratives nécessaires à l'obtention de fonds européens et un allègement du formalisme de la procédure.

Les délais de paiement des cofinancements devraient pouvoir être réduits à un maximum de 12 mois à compter de la fin de l'opération, conformément à ce que connaissent d'autres pays européens.

A cet effet, les différents cofinanceurs publics d'une opération devraient procéder à un paiement rapide du solde de leur contribution financière, de façon à permettre à l'autorité de gestion de procéder à l'ajustement, à la liquidation et au versement subséquents du solde de la subvention européenne.

L'accessibilité aux dossiers et l'éligibilité aux appels à projets devraient être améliorées.

Certaines règles spécifiques et propres à la France devraient être assouplies pour favoriser l'optimisation de l'usage des financements européens et leur permettre de répondre ainsi à leur objectif premier d'appui des politiques publiques.

L'amélioration de la communication et de l'information sur les financements existants en direction des acteurs de l'économie sociale et solidaire permettrait d'optimiser la plus-value territoriale de cette économie.

Le plafonnement du taux des dépenses indirectes rend actuellement impossible le dépôt d'une demande unique pour plusieurs structures bénéficiaires mobilisées sur les mêmes activités ou sur les mêmes projets. La levée de ce plafonnement devrait permettre une mutualisation des structures et la création de synergies locales de développement.

Les entreprises se heurtent trop souvent à des suspicions liées à l'embauche de certains types de contrats, comme les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Un a priori de confiance serait plus favorable à la relation contractuelle nécessaire à la réalisation d'une opération subventionnée.

L'optimisation et le croisement des données entre les différents organismes publics cofinanceurs d'une opération seraient un facteur d'allègement administratif appréciable pour les porteurs de projets qui doivent fournir les mêmes justificatifs à chaque service gestionnaire.

III.4. Préconisations sur les aspects budgétaires et financiers

○ Le financement des nouvelles priorités de l'Europe

Le retrait britannique de l'Union européenne entraîne de fait une baisse des recettes budgétaires de l'Europe issues des contributions des États membres. Par ailleurs, l'Europe souhaite investir dans de nouvelles priorités, en réponse aux enjeux sécuritaires qui s'imposent à elle, ainsi qu'au développement de la mobilité des jeunes et du numérique. Le CESER considère que le financement de ces nouvelles priorités ne doit pas se faire au détriment des politiques de cohésion et de solidarité qui doivent continuer à profiter à l'ensemble des pays membres et des régions européennes.

Les États membres disposent de marges de manœuvre dans la mobilisation et la répartition de la richesse nationale qui devraient leur permettre d'abonder les recettes européennes pour éventuellement financer les nouvelles priorités sans pour autant en répercuter la charge financière sur leurs contribuables et citoyens.

Par ailleurs la mise en œuvre d'une fiscalité européenne propre, par l'instauration d'une taxe sur les grandes entreprises numériques ou sur les transactions financières, devrait permettre d'augmenter les recettes budgétaires de l'Union européenne sans avoir à réduire les enveloppes dédiées aux nécessaires politiques de cohésion et agricole.

Au tournant actuel de son histoire, la question de la redistribution de la richesse et de son affectation au renforcement des politiques européennes d'intérêt général devrait réinterroger l'Union européenne, dont l'axiome libéral semble aujourd'hui d'avantage profiter à l'enrichissement des grands groupes nationaux et internationaux qu'à ses territoires et à ses populations.

○ L'accompagnement des porteurs de projet dans la dimension administrative et le contrôle des budgets

Les délais entre les annonces d'intervention de la politique de cohésion et la possibilité de déposer les dossiers sont trop longs et peuvent créer une certaine insécurité quant à la possibilité, pour les porteurs de projet, d'en bénéficier et de réaliser leur projet. Il pourrait être décidé l'instauration d'une date limite obligatoire au-delà de laquelle les dossiers sont obligatoirement examinés.

Les règles administratives, notamment en matière de contrôle d'absence de surcompensation, ont tendance à faire perdre de vue les objectifs sociaux, économiques, environnementaux et territoriaux de la politique de cohésion sociale et territoriale. Il existe par ailleurs des divergences d'interprétation entre les différents partenaires. Il conviendrait dès lors d'établir une doctrine relative à l'interprétation de la réglementation européenne visant à répondre aux enjeux suivants :

- supprimer les divergences entre les différentes autorités, qu'elles soient nationales, régionales ou européennes, dans l'interprétation de la norme, génératrices de tensions et d'insécurité juridique,
- Interdire toute rétroactivité dans l'application des règles,
- cesser de mettre sur le même plan fraude et erreur, pour mettre fin au climat de défiance existant entre les acteurs : l'erreur pourrait être traitée avec plus d'indulgence,
- Limiter le nombre de contrôles existants: aujourd'hui, il existe 5 niveaux de contrôle.

Le montage de projet est de plus en plus complexe. Or cela nécessite d'être traité, au risque de décourager les porteurs de projets. Les actions à engager pourraient être les suivantes :

- la liste de pièces justificatives pourrait être limitée.
- les subventions issues des fonds européens structurels d'investissement gérés par la Commission européenne pourraient être combinés avec le bénéfice des prêts issus du Fonds européen pour les investissements stratégiques géré par la Banque européenne d'investissement (BEI).

○ **La mobilisation des sources de financement par les acteurs associatifs**

Les associations statutairement majoritaires dans l'économie sociale et solidaire devraient pouvoir être d'avantage mobilisées en vue de profiter des opportunités de financement liées aux fonds européens.

Le rapport BLEIN et FASQUELLE (2016) souligne que certaines sources de financement auxquelles les associations peuvent élargir ne sont pas mobilisées, faute de compétences techniques, juridiques et financières requises pour monter les dossiers.

C'est le cas, par exemple, des subventions européennes comme le programme LIFE pour l'environnement, ou des aides liées à la coopération territoriale européenne (MED, SUDOE pour ce qui concerne notre région). Ces aides constituent des leviers pour le développement territorial, avec des taux moyens de 60 % et portent sur plusieurs années.

Le rapport BLEIN spécifie que l'organisation de certaines activités ayant trait à des soins de santé, à l'éducation, à la culture, au patrimoine et à la protection de la nature, compte tenu de leurs spécificités, peut ne pas revêtir de caractère commercial et, de ce fait, ces activités peuvent être considérées de nature non économique. Les aides publiques attribuées pour ces activités pourraient par conséquent relever des régimes qui bénéficient d'une exemption de notification auprès de la Commission européenne et être écartées des règles libérales des traités sur l'Union européenne.

Le CESER souligne l'importance de conduire une analyse au sein des Conseils régionaux, avec l'ARF et le Parlement, sur les spécificités des activités d'intérêt général, conduites par les associations, afin de les exclure du cadre de la concurrence. Cette analyse, qui a été entreprise dans le domaine social, mérite d'être étendue à l'environnement, à l'éducation, au patrimoine, à la culture, à l'alimentation.

Deux préconisations pourraient par ailleurs favoriser cette mobilisation du monde associatif pour augmenter sa contribution au développement régional :

- Mettre en place un accompagnement des associations au montage de projet pour bénéficier de certaines aides publiques :

La création d'une plateforme d'aide au montage de projets européens ou nationaux serait de nature à répondre à une attente forte des associations. Ce besoin est identifié dans le rapport BLEIN et FASQUELLE (2016) et cette proposition est envisagée par le secteur associatif en Midi-Pyrénées ; elle a été évoquée par le Vice-Président de la Région, M. Guillaume CROS, lors d'une rencontre des Conservatoires d'espaces naturels d'Occitanie, le 13 Juillet 2016.

- Créer des sources de financement pérenne et dédié :

En Italie et en Espagne, des Fondations à but non lucratif viennent en soutien aux organisations non gouvernementales (ONG), en cofinancement : la Fondation CARIPLO en Lombardie et la Fondation Catalunya La Pedrera. Ce sont des exemples d'institutions qui sont en lien avec des banques coopératives, avec certains exécutifs (Diputació de Tarragona et Diputació de Barcelona), avec d'autres fondations, ou avec des personnes qualifiées et la société civile pour la Fondation Catalunya La Pedrera.

Un fonds fiduciaire pour la conservation des aires marines protégées de Méditerranée est en cours de création. C'est un fonds d'investissement à long-terme réunissant des capitaux publics et privés, dont l'unique finalité est de financer des dépenses liées à la conservation de la biodiversité.

La pertinence et la faisabilité de ces deux exemples en région Occitanie mériteraient d'être étudiées.

III.5. Préconisations sur la mise en réseau des acteurs

○ L'accompagnement du développement des territoires

Le témoignage précité du Pays Cœur d'Hérault a mis en exergue l'intérêt de l'approche multi-fonds, qui permet une complémentarité d'action et une plus-value d'autant plus grande que le territoire possède une stratégie de développement claire et bien définie. Le programme LEADER est à cet égard le plus adapté à l'accompagnement des stratégies locales de développement rural.

Il est propice au financement d'actions nouvelles et expérimentales, utiles au développement du territoire, qui ne pourraient voir le jour autrement, grâce à la prise en charge financière des coûts d'ingénierie liés aux projets.

Le programme LEADER, s'il ne représente qu'un faible pourcentage du FEADER, revêt une importance forte pour les territoires ruraux, dont il renforce les dynamiques partenariales et l'ingénierie de développement local.

De par leur ouverture à une gouvernance commune public-privé, les Groupes d'Action Locale peuvent en outre impliquer des acteurs locaux privés dans l'élaboration de la stratégie territoriale publique de développement et dans la prise de décision, ce qui favorise une meilleure adéquation des projets avec les réalités et les besoins du territoire, ainsi qu'une plus grande démocratie dans l'attribution des aides.

○ L'égalité Femmes-Hommes:

La promotion de la dimension d'égalité entre les femmes et les hommes est au cœur des politiques sociales, économiques et structurelles de l'Union européenne. Cependant, en dépit des progrès accomplis ces dernières années, les inégalités entre les femmes et les hommes subsistent dans un certain nombre de domaines.

En France, malgré la traduction, dès 1972, dans le droit national, de la Directive européenne « *A travail égal, salaire égal* », les inégalités de revenus sont prégnantes dans la sphère professionnelle. En Occitanie, les femmes gagnent 76% du revenu masculin (INSEE décembre 2016).

Le Cadre juridique financier présenté par la Commission européenne le 2 mai 2018 fixe à l'Union et aux États membres d'importantes priorités transversales, dont l'égalité des femmes et des hommes. Aussi la Commission européenne devrait-elle fixer aux bénéficiaires des Fonds l'obligation de mener des actions, durant la période de programmation 2021-2027. Il s'agit, afin de faire progresser au plus vite la disparition de ces écarts, de garantir une politique d'égalité en conditionnant le versement des Fonds, notamment ceux du FSE, à la réalisation de deux objectifs : l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes et l'égalité dans l'évolution de leurs carrières professionnelles.

Les champs d'action suivants pourraient être visés :

- Assurer une égale indépendance économique entre les femmes et les hommes ;
- Favoriser l'égale harmonisation entre la vie professionnelle et la vie personnelle (en 2017 80% des tâches domestiques et ménagères sont assurées par les femmes au détriment de leur investissement professionnel, politique, social, etc.) ;
- L'éradication de toute forme de violence fondée sur le genre, tant dans la sphère domestique que dans la sphère publique, ou encore au sein des assemblées désignées ou élues ;
- L'amélioration de la gouvernance des assemblées par l'affirmation et la prise en compte de mesures spécifiques pour la promotion de l'égalité des sexes dans tous les domaines et activités publiques et politiques.

○ **La mobilisation et la montée en compétence des porteurs de projet**

Le FSE, en finançant la montée en compétence des personnels des organismes porteurs de projets, a contribué à créer une réelle compétence territoriale dans la gestion des fonds européens qui mérite d'être valorisée.

Il est notable et regrettable que les différents acteurs régionaux à l'œuvre dans cette typologie d'acteurs ne se connaissent pas et n'aient pas l'occasion d'échanger sur leurs bonnes pratiques, sur les opportunités existantes, sur les difficultés rencontrées et sur leurs compétences.

Ce capital humain constitue désormais une richesse et une ressource en soi que la Région, Autorité de gestion, pourrait utilement mobiliser et faire fructifier par la maîtrise d'ouvrage d'un projet européen d'animation territoriale d'un réseau d'acteurs ayant démontré leurs compétences en matière de portage de projets et de gestion de fonds européens.

Ce vivier devrait également pouvoir être visible et mobilisable par les structures désireuses de faire appel à ces compétences pour porter leurs projets et solliciter les fonds européens adéquats.

○ **Le renforcement de la Maison de la Région à Bruxelles**

La Maison de la Région Occitanie, implantée de façon centrale sur le rond-point Schuman au cœur de Bruxelles, constitue la porte d'entrée et la représentation officielle de la région Occitanie et de ses acteurs.

Elle fédère, outre la collectivité régionale, des chambres consulaires, des universités, des Départements, des agglomérations, la Métropole de Toulouse. Tous ces acteurs territoriaux peuvent ainsi démarcher plus aisément et directement les instances européennes pour faire valoir leurs besoins de développement.

Les avantages qui s'attachent à cette action de proximité bénéficient in fine à l'ensemble du territoire régional et de ses acteurs. Certaines Régions européennes, qui l'ont bien compris, n'hésitent pas à occuper des bâtiments entiers pour mener à bien leur action de lobbying. La Région Occitanie serait dès lors aussi fondée à amplifier et à intensifier sa représentation européenne et à accompagner la montée en puissance et en compétence de ses services bruxellois.

III.6. Préconisations en vue d'une meilleure visibilité régionale des réalisations financées par l'Europe

La poursuite du projet européen nécessite l'adhésion des citoyens. Il incombe dès lors à l'Autorité de gestion régionale de mieux communiquer, à des fins pédagogiques et de bonne information, sur les réalisations effectives qui ont été permises sur le territoire régional grâce aux fonds européens.

Cette communication devrait pouvoir s'appuyer sur la valorisation quantitative et qualitative des résultats que ces fonds ont permis d'atteindre en matière de création d'emplois, de création de richesse économique, d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté, de logement, d'aménagement du territoire, de formation et d'accès à l'emploi, d'environnement et de transition écologique et énergétique notamment.

Conclusion

La Région Occitanie, Autorité de gestion des programmes européens régionaux, enregistre, à mi-parcours de la programmation 2014-2020, un bon score d'engagement des enveloppes qui lui sont allouées.

La diversité des domaines sectoriels soutenus, la variété de la typologie des acteurs concernés, l'effet levier des financements européens sur les projets ainsi que la plus-value avérée des actions réalisées sur le développement local démontrent l'importance des fonds de cohésion sociale et territoriale et des fonds agricoles de développement rural pour le développement des territoires, des populations, du tissu social, de l'économie et du développement durable de la région Occitanie.

Si la Région Occitanie peut se réjouir des améliorations qui ont ainsi été enregistrées par les ex-Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon au cours de la programmation 2014-2020, elle découvre, depuis la fusion territoriale issue de la loi NOTRe, le 1^{er} janvier 2016, les défis qui s'attachent à sa toute nouvelle existence.

Sa nouvelle géographie, ses caractéristiques socio-économiques, sa position sur la carte européenne, les enjeux de satisfaction des besoins de la population en termes d'emploi, de formation, d'équipement et de transports notamment, constituent des réalités nouvelles et un changement d'échelle qui redistribuent les cartes du développement et de la richesse régionale.

Sans doute les défis les plus importants qui s'imposent à cette nouvelle Région sont-ils les taux parmi les plus élevés de France de pauvreté et de chômage ainsi que de déscolarisation des jeunes.

Dans ce nouveau contexte, il n'est pas envisageable que les acteurs socio-économiques, la population, les territoires, les entreprises régionales ne puissent plus bénéficier des fonds de cohésion sociale et territoriale, pas plus que du FEADER qui participe aussi du développement rural.

Le CESER Occitanie demande dès lors la mobilisation des Régions et des CESER de France dans le cadre des négociations européennes en cours, qui se poursuivront à l'automne.

Le CESER Occitanie demande également à l'État de clarifier sa stratégie et d'assurer, par une action cohérente, la pérennité et le niveau des fonds de cohésion sociale et territoriale, garants de la continuité de l'action des Régions.

Le CESER Occitanie est d'autant plus légitime à formuler ces demandes qu'il représente la société civile organisée, vivier de bénéficiaires de ces fonds et des acteurs du développement régional. Il a souhaité, par cet avis, leur donner la parole et formuler les préconisations d'améliorations qui leur paraissent souhaitables pour la prochaine programmation européenne.

Il restera vigilant sur l'évolution des négociations européennes à venir et sur leur impact prévisible sur les acteurs et sur le développement du territoire.

Le CESER Occitanie considère qu'il est impératif de mieux valoriser et de mieux connaître les bénéfices apportés sur le territoire régional par les fonds européens en matière de création d'emplois, de développement patrimonial, de développement territorial et environnemental. Cette valorisation permettrait en effet aux citoyens de mieux conscientiser l'impact des fonds européens sur le développement régional.

Le CESER Occitanie considère que les fonds européens versés aux territoires, en favorisant l'emploi et la formation des salariés, le développement social, économique et environnemental des régions et les coopérations territoriales, contribuent aussi de façon inestimable au maintien de la paix en Europe, à la stabilité des échanges et à la sécurité de l'ensemble de la zone européenne, conditions sine qua non du développement et de l'épanouissement des populations.

Le CESER Occitanie considère par ailleurs que le taux de contribution au budget européen auquel sont soumis les pays membres reste faible au regard de la richesse européenne produite. Il considère que cela pose la question de la redistribution de la richesse. Il est par ailleurs favorable à la mise en place d'une fiscalité propre de l'Union, via notamment des taxes sur les transactions financières et sur les activités du secteur numérique.

Le CESER Occitanie considère que les objectifs de solidarité et de convergence qui ont fondé jusqu'à nos jours le projet pacificateur de l'Europe cèdent le pas, avec la remise en cause des politiques territoriales, à une mise en concurrence et à l'émergence de clivages entre les régions, les territoires et les pays européens, défavorables à la cohésion européenne.

Le CESER Occitanie note que l'impact de l'actualité internationale sur la sûreté et la sécurité de l'Europe, comme les réactions parfois exacerbées de la population européenne et les enjeux politiques qui s'y attachent, conduisent les États membres à considérer la sécurité comme une priorité nouvelle de l'Union européenne .

Le CESER Occitanie considère toutefois que la nécessité pour l'Union européenne d'apporter des réponses appropriées et responsables à ces réalités conjoncturelles ne doit en rien obérer la poursuite des politiques structurelles d'investissement de l'Europe en faveur du développement économique, social et environnemental de ses territoires et de ses populations, principal facteur de paix et de stabilité au sein de la zone européenne.

Le CESER Occitanie considère que la réponse la plus appropriée à ces enjeux sécuritaires consisterait en une compétence européenne intégrée que refusent, pour l'heure, les États membres. Il appelle dès lors les États membres à assumer leurs responsabilités en accordant à l'Union européenne les ressources financières supplémentaires nécessaires au traitement de ces difficultés conjoncturelles, sans préjudice pour le financement des politiques européennes structurelles, à vocation permanente.

Le CESER Occitanie, dans un contexte européen qui voit l'accession au pouvoir, dans certains États, de partis extrémistes et l'expression populaire, dans la rue, de groupes antisémites, xénophobes et racistes, demande par ailleurs l'instauration par l'Europe d'une conditionnalité effective des aides européennes au respect des valeurs démocratiques inscrites dans les traités.

Le CESER Occitanie demande enfin que l'Europe réaffirme et poursuive son action au service des territoires et des populations européens, via ses politiques publiques financées par les fonds européens, et en garantisse une gestion régionale décentralisée, au plus près des territoires, de leurs acteurs et de leur population.

Glossaire

ARF	Association des Régions de France
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BREXIT	Abréviation de "British Exit", désignant la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne
CDDI	Contrat à Durée Déterminée d'Insertion
CESER	Conseil Economique, Social, Environnemental Régional
CRESS	Chambre Régional de l'Economie Sociale et Solidaire
CRIJ	Centre Régional d'Information Jeunesse
FEADER	Fonds Européen Agricole et de Développement Rural
FEAGA	Fonds Européen Agricole de Garantie
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FSE	Fonds Social Européen
GAL	Groupe d'Action Local
HLM	Habitation à Loyer Modéré
ICHN	Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels
IEJ	Initiative Emploi des Jeunes
IJ	Information Jeunesse
LEADER	Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale
ONG	Organisation Non Gouvernemental
PAC	Politique Agricole Commune
PDR	Plan de Développement Rural
PETR	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PO	Programme Opérationnel
R&D	Recherche & Développement
REPOS	Région Positive
RPLS	Répertoire régional du Parc Locatif Social
UE	Union Européenne

Explications de vote

EXPLICATIONS DE VOTE

1^{ER} COLLÈGE

Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU pour le 1^{er} Collège
Monsieur Henri SALLANABE pour la Confédération Paysanne

2^{ÈME} COLLÈGE

Monsieur Luc TOUCHET pour les groupes CFDT/UNSA
Monsieur Jean-Jacques MINANA pour le groupe CGT
Monsieur Jean-Marie BEZ pour le groupe CGT-FO
Madame Anne-Rose LE VAN pour le groupe Solidaires

3^{ÈME} COLLÈGE

Monsieur Olivier-Ronan RIVAT pour le groupe ASSOCIATIONS

4^{ÈME} COLLÈGE

Madame Chantal GAUTHIER pour le 4^{ème} Collège

Suffrages exprimés : 162

Pour : 145
Abstentions et/ou Contre : 17

Avis adopté

Intervention de Monsieur Yves BAILLEUX-MOREAU

Pour le 1^{er} Collège

Monsieur le Secrétaire général aux affaires régionales,
Madame la Présidente de la Région,
Monsieur le Président du CESER,
Madame la Rapporteuse,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues,

L'INSEE donne pour 2018 un aperçu détaillé de l'évolution de la pauvreté et des inégalités en France. L'INSEE considère que le seuil d'une situation de pauvreté se situe en-deçà d'un revenu mensuel de 1 015 € pour une personne seule et de 1 523 € pour un couple. Neuf millions de personnes sont concernées soit 14,2 % de la population française.

Ces chiffres ne traduisent pourtant qu'une partie de la réalité, le taux étant, par exemple, de 8% chez les ménages retraités, alors qu'il est de 21% chez les artisans, les commerçants, les chefs d'entreprise et les travailleurs indépendants et de plus de 25% chez les agriculteurs.

La région Occitanie, tout en possédant le plus fort taux de croissance démographique et en intégrant des industries de pointe dans l'aéronautique, la santé ou le numérique, détient le deuxième taux de chômage le plus élevé de France et, par-delà, une pauvreté et une précarité importantes. La région se classe en effet au 4ème rang des régions les plus pauvres et 17 % de notre population vit sous le seuil de pauvreté.

Si on rentre dans le détail des indicateurs économiques, en se focalisant sur les populations vulnérables, la situation est encore plus préoccupante :

- Plus du tiers des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté.
- Le taux de pauvreté des moins de 30 ans est le 3ème plus élevé de métropole, tandis que celui des plus de 75 ans est le 2ème.

La région présente également de nombreuses disparités entre ses 13 départements. Ainsi, le taux de pauvreté est supérieur à 19 % pour les départements du littoral, alors qu'en Haute-Garonne il est de 12,4 %. À l'échelon des villes, Nîmes et Montpellier sont, dans la catégorie des 20 villes les plus peuplées de France métropolitaine, les deux qui affichent le plus fort taux de pauvreté. A Béziers et à Perpignan, avec des taux supérieurs à 30%, c'est le tiers des habitants qui vit sous le seuil de pauvreté.

La pauvreté à l'échelle de la région va de pair avec une importante précarité en matière de logements. L'offre de logements sociaux est inférieure aux besoins. Près de 130 000 ménages sont en attente d'un logement social en Occitanie. Or, le parc social représente 10,3 % de l'ensemble des résidences principales contre 20,3 % en métropole.

Les zones rurales enfin, avec une population en baisse et en fort vieillissement, ainsi que des revenus par habitant plus faibles que dans les métropoles, connaissent de réelles difficultés.

Les impératifs de la cohésion sociale et de la cohérence territoriale s'imposent donc à l'intervention publique en matière d'aménagement et de développement.

L'objectif de cohésion économique et sociale doit s'établir autour de trois priorités politiques :

- la croissance et la convergence des territoires les moins développés ;
- la compétitivité régionale et la priorité à l'emploi ;
- la coopération territoriale pour un développement équilibré de la région.

Dans ce contexte, les fonds européens revêtent une importance capitale tant par leur impact direct que par l'effet de levier qu'ils génèrent.

Leur universalité permet des interventions dans la majorité des secteurs de l'économie.

Les apports de projets insufflent un dynamisme indispensable à l'économie régionale, les projets financés contribuant eux-mêmes, à leur tour, au développement de l'économie. Pour mémoire, ce sont plus de 53 000 projets qui ont été financés depuis 2014.

La réduction des fonds de cohésion sociale et territoriale, voire leur disparition, mettraient en péril l'équilibre régional.

C'est pourquoi le Premier Collège appelle la Région à avoir une stratégie affirmée dans le domaine, en communiquant afin de susciter les appels à projets mais aussi en assistant, en accompagnant et facilitant l'accès aux fonds européens des demandeurs. La Région doit afficher également une ligne politique claire en anticipant d'éventuelles diminutions et en marquant sa détermination à soutenir financièrement les acteurs qui contribuent à la cohésion sociale et territoriale de nos territoires.

Le Premier Collège votera le présent avis.

Intervention de Monsieur Henri SALLANABE

Pour la Confédération Paysanne

Monsieur le Secrétaire général aux affaires régionales,
Madame la Présidente de la Région,
Monsieur le Président du CESER,
Madame la Rapporteuse,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues,

La politique de cohésion sociale et la PAC représentent actuellement plus de 60% du budget de l'union européenne.

Malgré ce fort engagement auprès, notamment, des territoires ruraux, on ressent une forte défiance envers le projet européen, en France mais aussi dans de nombreux pays (Angleterre, Italie).

La réponse à cette défiance proposée par la commission européenne est une baisse de ces deux budgets pour les basculer vers la protection des frontières et la sécurité.

Plus de sécurité et moins de développement économique pour des territoires qui souffrent d'une métropolisation galopante.

La PAC est la seule politique européenne mutualiste, elle est le pilier historique de la construction européenne. Cela représente 10 milliards d'euros pour la France et 1,2 milliards pour la Région Occitanie tous les ans (premier et second pilier cumulés).

La commission européenne propose une baisse de 5% du budget de la PAC soit une baisse de 4% du premier pilier et une baisse de 15% du deuxième pilier.

Le parlement européen propose une baisse de 15% de la PAC, de 10% du premier pilier et 25% du deuxième pilier ce qui concerne directement le budget de la Région Occitanie puisque cela annonce une baisse du FEADER, qui touchera en premier lieu les bénéficiaires de l'ICHN, les agriculteurs en agriculture biologique, les nouveaux installés: (soit 50 000 bénéficiaires) mais aussi les programmes LEADER.

Le budget FEADER Occitanie ne sera pas suffisant pour honorer les engagements, sur la période 2014-2020, concernant l'ICHN et les aides à l'agriculture biologique.

De plus certains territoires, dans le Gers ou dans l'Aude (le massif de la Clape) ont été récemment exclus des aides ICHN. Les paysans de ces territoires ont besoin du soutien de tous pour que ces aides indispensables à leur survie leur soient rendues.

Pour compenser cette baisse, la commission européenne propose aux états membres et aux Régions d'abonder la PAC, ce qui annonce de facto la fin de la politique agricole mutualiste et donc la mise en concurrence des pays entre-eux et même des régions entre-elles.

La confédération paysanne s'opposera à cette vision libérale de l'agriculture.

Nous regrettons qu'au delà des aspects financiers la Commission et le Parlement européens ne nous proposent aucune politique capable de répondre aux enjeux du moment que sont : la souveraineté alimentaire de l'Europe, des États, des Régions.

L'objectif étant de promouvoir une agriculture qui fasse vivre correctement les paysans (25% vivent en dessous du seuil de pauvreté en Occitanie) ;

Qui réponde aux enjeux environnementaux de gestion de l'eau et des sols ;

Qui produise une alimentation saine, de qualité et de proximité.

Au moment où la Région (c'est une bonne initiative) lance une consultation sur l'alimentation, la baisse des crédits européens sera un frein à la relocalisation nécessaire des productions alimentaires consommées en Occitanie.

L'alimentation n'est pas une marchandise comme les autres, nourrir, préserver les sols pour les générations futures, c'est la noble mission confiée aux Paysans.

L'objectif premier doit être la souveraineté alimentaire, pour nous mais aussi pour tous les peuples du monde.

Il faut sortir l'alimentation de l'OMC, pratiquer les échanges dans la coopération et non dans une concurrence mortifère.

Il n'y a pas de fatalité. C'est un choix politique.

La Confédération paysanne votera cet avis.

Intervention de Monsieur Luc TOUCHET

Pour les groupes CFDT/UNSA

Madame, Monsieur, la,le, représentant.e de Monsieur le Préfet de Région,
Madame, Monsieur, la, le, représentant.e du Conseil Régional d'Occitanie,
Monsieur le Président du CESER Occitanie,
Madame la Rapporteuse,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, chers collègues,

Nous ne sommes aujourd'hui qu'à mi-chemin de la programmation européenne 2014-2020 mais les prémices de la future programmation 2021-2027 se discutent dès maintenant.

Dévoilées par la commission européenne le 02 mai dernier, les options mises sur la table par les 27 États membres sont sources d'inquiétudes pour l'Occitanie et pour le devenir de la construction européenne.

L'avis du CESER fait clairement apparaître que la proposition de futur budget de l'Union, préparé par la Commission européenne, sous la férule des États membres, va, fait sans précédent, mettre un coup d'arrêt aux politiques de cohésion sociales et territoriales et que notre région subira, s'il est adopté en l'état, de néfastes conséquences en termes d'évolutions sociales, d'emplois, de développement rural.

De nouvelles priorités apparaissent à la demande des États : la sûreté et la sécurité mais sans aucune augmentation budgétaire et donc au détriment de l'approfondissement des politiques de cohésion dont nous savons tous ici quel levier elles représentent pour le développement des territoires d'Occitanie.

La CFDT et l'UNSA estiment ces premières propositions extrêmement dangereuses pour la cohésion sociale et territoriale et partage l'analyse du CESER contenue dans cet avis, analyse basée sur la pratique des acteurs de la société civile que nous représentons.

Le projet européen a permis, grâce à la construction d'une union économique, de créer une ère de paix dans une zone qui avait été le théâtre de conflits permanents et sanglants. Il n'ira de l'avant qu'en assurant une véritable prospérité à tous les États et à leurs citoyens. Si l'Union européenne a permis des avancées significatives en matière d'égalité femmes-hommes, de non-discrimination, de santé et sécurité au travail ou de droit à l'information et la consultation au sein des comités d'entreprise européens, la crise des dettes souveraines qui a succédé à la crise financière de 2007-2008 a révélé l'ampleur des divergences entre États et les failles de solidarité.

Les inégalités entre travailleurs européens, mis en concurrence sur le marché unique, se sont creusées. Chômage et précarité restent le lot de nombre d'entre eux. Cette situation a créé une défiance croissante de nombreux travailleurs européens à l'égard de l'Union, qui se traduit par la montée des partis populistes et eurosceptiques lors des scrutins électoraux, avec notamment la victoire du BREXIT au Royaume-Uni.

Pour la CFDT et l'UNSA, le marché unique doit être complété par le renforcement et le développement de solidarités effectives. Les droits sociaux européens doivent être approfondis et complétés. La création d'une gouvernance économique commune, si nécessaire soit-elle, ne suffira pas. L'Europe sociale doit devenir la priorité. Le budget européen doit en être la traduction concrète.

Un budget, en effet, c'est la traduction financière de choix politiques qui doivent s'inscrire dans le réel...

Et le monde tel qu'il est, multipolaire, fragmenté et dangereux, la mondialisation de l'économie et des échanges, n'apparaissent plus comme une option que l'on peut récuser d'un revers de main,

mais comme des évidences que l'on doit prendre en compte et auxquelles les Européens doivent répondre collectivement par toujours plus de solidarité et plus de politiques sociales protectrices

Ceux qui rejettent encore le réel n'ont produit aucune solution alternative crédible et ni le nationalisme, ni le protectionnisme, ni la prétendue concurrence pure et parfaite, ni le centralisme, ni le productivisme, ne sont des réponses adaptées aux défis que l'Europe, la France et l'Occitanie ont à relever.

Cette mondialisation et les problèmes de gestion économique et sociale de nos sociétés qu'elle engendre nous obligent à bâtir des réponses complexes et certainement à inventer, en Europe mais aussi en France et en Occitanie, un modèle de société, en tenant compte des leçons de l'histoire et du monde dans lequel nous voulons vivre demain, de l'héritage de nos parents et en songeant toujours au devenir et au bien-être de nos enfants pour un mode vivable, respirable, sûr et où les libertés fondamentales, la paix, la justice et la solidarité soient pleinement respectées, avec notamment un salaire minimum dans chaque État membre, une assurance chômage européenne...

Dès lors, tous ceux qui nous proposent des solutions simplistes, même s'ils répondent à des craintes très profondes de l'opinion, doivent être combattus.

Dans ce contexte de redéfinition du possible, le repli sur soi n'est pas une option. Les Européens sont contraints, tant du point de vue économique que géopolitique, de s'unir ou de disparaître.

Or, nous observons à travers toute l'Europe un mouvement de fragmentation qui met en cause tout autant les États nationaux que l'identité européenne.

Cette fragmentation générale des identités traduit une crise profonde de la solidarité et du partage, une peur de l'avenir et une revanche de l'individualisme.

Les Européens ont besoin de s'unir, mais ils restent peu disposés à faire les efforts nécessaires de solidarité au profit d'un ensemble plus vaste.

Au regard de ces nouveaux enjeux et en dépit des sirènes populistes et nationalistes, la CFDT et l'UNSA demandent que l'Union européenne fasse plus avec plus, c'est-à-dire que les Etats Membres augmentent ses ressources, la dote d'une fiscalité propre de façon à pouvoir financer ces priorités nouvelles sans avoir à sacrifier le développement des territoires européens.

Avec Le CESER Occitanie, la CFDT et l'UNSA demandent à la Commission européenne de garantir le niveau actuel, inflation comprise et à prix constants, des enveloppes de FEDER, de FSE et de FEADER de l'Occitanie consacrées aux politiques de cohésion territoriale et rurale dans le prochain budget européen.

La CFDT et l'UNSA, comme le CESER, demandent à l'État français de défendre, dans le cadre des négociations européennes qui se poursuivront à l'automne, l'augmentation du budget européen, ainsi que le maintien du niveau des enveloppes européennes, **en s'engageant de son côté sur les montants correspondants, au titre de sa contrepartie nationale.**

S'il est nécessaire que l'autorité de gestion des prochains programmes européens soit confiée à la Région, il est tout autant nécessaire que la Région organise la communauté des porteurs de projets et que, d'autre part, la communication sur les ressources que l'Europe consacre à l'Occitanie soit clairement affichée et valorisée.

Enfin, dans un contexte européen d'accession au pouvoir, dans certains États membres, de partis extrémistes, et d'expression publique de groupes antisémites, xénophobes et racistes, la CFDT et l'UNSA, comme le CESER Occitanie, demandent à la Commission européenne d'instaurer la conditionnalité des aides européennes au respect effectif des valeurs démocratiques inscrites dans les traités européens.

La CFDT et l'UNSA voteront cet avis

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MINANA

Pour le groupe CGT

Monsieur le Préfet de région
Madame la Présidente de Région
Monsieur le Président du CESER
Madame la Rapporteuse,
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Mesdames et Messieurs

La vision européenne de la CGT, est avant tout celle d'une Europe des peuples. L'Europe d'aujourd'hui est hélas avant tout une Europe au service de la finance, du capitalisme, du commerce sans contrôle, une Europe favorisant les plus riches.

C'est aussi, et depuis quelques jours, une Europe de la honte ! Quand certains Etats se renvoient la responsabilité d'accueillir des hommes, des femmes, des enfants essayant d'échapper à la misère, à la guerre et à l'oppression. Quand d'autres États détournent le regard pour ne surtout pas avoir à assumer l'accueil dont ils ont le devoir. La CGT salue l'attitude de l'État espagnol qui seul a répondu à l'appel de détresse du navire Aquarius.

A l'heure où les membres de l'UE sont beaucoup moins regardants sur les marchandises qui entrent sur son sol, à l'heure où la concurrence libre et non faussée a remplacé le devoir d'entraide envers les plus faibles, la CGT ne se reconnaît plus dans cette Europe-là.

L'avis du CESER porte, lui, sur la future programmation des fonds européens et sur ses impacts pour notre région.

Nous ne reviendrons pas sur tous les aspects techniques traitant notamment de la répartition de ces fonds.

L'avis relève les conséquences de la baisse de ces fonds, sur le tissu social, associatif, l'impact sur l'emploi.

La CGT s'insurge contre cette politique d'austérité budgétaire imposée par le plan Juncker. Ce sont encore les plus faibles qui vont pâtir des choix d'une Europe imposant une rigueur budgétaire aveugle. La conditionnalité des aides à ces politiques austéritaires est un choix bien éloigné des aspirations des peuples.

Au début des années 1980, 5% du PIB national servaient à rémunérer les actionnaires des entreprises, via les dividendes. Aujourd'hui ce sont plus de 25 %, pour un PIB national qui avoisine les 2 200 milliards d'euros, soit une augmentation de 440 milliards d'euros environ (+ 20%).

Au tournant actuel de son histoire, la question de la redistribution de la richesse et de son affectation au renforcement des politiques européennes d'intérêt général devrait réinterroger l'Union européenne, dont l'axiome libéral semble aujourd'hui d'avantage profiter à l'enrichissement des grands groupes nationaux et internationaux qu'à ses territoires et à ses populations.

Dans une période où jamais autant de richesses n'ont été produites, où la fraude fiscale est organisée par plusieurs États européens, où les actionnaires voient leurs dividendes exploser, l'incompréhension suscitée par une politique européenne au service des plus riches ne fait qu'engendrer la montée des populismes.

Il faut que l'Europe redevienne celle des Européens, et non le bras armé d'un capitalisme qui ne connaît plus aucune limite.

Le groupe CGT s'abstiendra sur cet avis.

Intervention de Monsieur Jean-Marie BEZ

Pour le groupe CGT-FO

Monsieur le Président,
Madame la Rapporteuse,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

Je ne rentrerai pas dans le commentaire de ce Projet d'Avis parce que cela a été très bien fait par Madame la Rapporteuse, que nous félicitons.

Nous parlons des fonds structurels européens qui seront alloués à la Région Occitanie dans la future programmation de la politique européenne de cohésion sociale et territoriale.

Ils dépendent à la fois, en dernière analyse, du classement de la Région et du montant du budget de l'Union européenne ; mais ce ne sont que des moyens.

Or, en toutes choses et spécialement en politique, il faut considérer la fin. Or, la fin, c'est une Europe qui fonctionne bien, selon des objectifs partagés par ses membres.

Vous qui êtes des observateurs attentifs de ces questions, vous êtes évidemment aperçus des nombreuses divergences qui se sont manifestées depuis plusieurs mois, et même plusieurs années, entre États européens et qui ne cessent de s'approfondir.

Les valeurs communes des membres fondateurs sont en train de voler en éclats.

Les partis au pouvoir dans plusieurs pays, Pologne, Pays-Bas, Hongrie, Autriche, Slovaquie et même Italie, pays fondateur, défendent une Europe bien différente de celle que nous souhaitons et même en France l'euro-scepticisme reste tenace et rares sont les partis politiques qui s'affichent ouvertement pro-européens.

Or, c'est quand le soleil brille qu'il faut réparer le toit. Le toit à réparer en Europe, c'est la zone euro. Il s'agit de tirer les leçons des crises grecques, irlandaises, portugaise et chypriote qui ont successivement mis à jour, dès 2009-2010, les défauts de conception d'une zone euro qui n'a pas assez mis l'accent sur une convergence économique des États membres.

Il y a huit mois, le 26 Septembre 2017, le Président de la République française, lors d'un discours à la Sorbonne, avait avancé ses propositions d'un budget d'investissement européen beaucoup plus important que l'actuel. Rappelons qu'aujourd'hui le budget européen représente 1,1 % du P.I.B. européen alors que celui de l'Etat Fédéral des Etats-Unis d'Amérique représente près de 20 % du P.I.B. américain.

C'est dans l'édition dominicale du Frankfurter Allgemeine Zeitung du 3 Juin 2018, donc huit mois après, qu'Angela MERKEL a répondu aux propositions du Président français. Elle affirme approuver l'idée d'un budget dit d'investissement pour la zone euro et soutient la création d'un fonds monétaire européen sur le modèle du F.M.I. Mais elle y met des limites sévères, refusant que ce budget atteigne les hauteurs proposées par Paris.

Alors que le Président de la République française voyait l'enveloppe de ce budget « à plusieurs points de P.I.B. de la zone euro » soit plusieurs centaines de milliards d'euros, Madame MERKEL évoque de son côté un montant « limité à deux chiffres ».

Demain, 19 Juin 2018, les ministres Français et Allemands se retrouvent pour mettre leurs propositions en commun et préparer le Conseil européen des 28 et 29 juin prochains, à l'issue duquel, tout du moins il faut l'espérer, nous devrions y voir un peu plus clair.

Le Groupe de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE votera le Projet d'Avis.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Madame Anne-Rose LE VAN

Pour le groupe Solidaires

Monsieur le Préfet,
Madame la Présidente du Conseil Régional
Monsieur le Président du CESER Occitanie
Mme la Rapporteuse,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers
Mesdames et Messieurs,

Le groupe SOLIDAIRES est globalement d'accord avec le contenu de ce rapport et sa finalité et le votera.

Il est en effet incompréhensible que la réponse à l'Euroscepticisme d'une majorité des électrices et électeurs anglais soit une diminution de l'intervention de l'Union européenne sur les fonds structurels et en particulier ceux destinés aux questions sociales.

Ces fonds permettent des actions qui ont un effet direct pour les citoyennes et les citoyens dans les domaines comme la lutte contre le réchauffement climatique, la lutte contre les inégalités, pour encourager les innovations technologiques...

De plus la réorientation d'une partie du budget européen vers la politique sécuritaire et vers la mise en œuvre de frontières difficiles à passer pour les migrants est particulièrement odieuse.

Il est évident que nous vivons déjà dans une Europe "forteresse" où les droits humanitaires ne sont pas respectés. Que dirions-nous si un épisode comme celui que vient de vivre l'Aquarius s'était déroulé dans un pays en développement ? Mais c'est bien chez nous que nous assignons en justice des personnes ayant aidé des femmes enceintes à la frontière italienne ! Une frontière fermée n'existe pas, l'histoire en est pleine de preuves.

Solidaires rappelle que l'État Français doit respecter les deux principes fondamentaux de la liberté effective de circulation et d'installation des personnes de l'article 13 de la déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 , inscrit dans le droit communautaire par le traité de Rome de 1958 et du droit d'asile en application de la convention de Genève dans son article 1.

L'argent qui est prévu pour laisser mourir des personnes en mer ou en montagne doit être réorienté pour un accueil humanitaire à la hauteur de ces engagements internationaux. Et au-delà, Solidaires revendique notamment la mise en place d'une autorisation de séjour et de travail sur simple demande, avec une carte de séjour de 10 ans et l'abrogation du délit de solidarité à l'encontre de structures ou individus solidaires des étranger-es en situation irrégulière.

Concernant la Région Occitanie, le fait de ne plus pouvoir bénéficier de fonds structurels d'une certaine hauteur n'est pas dû à un enrichissement de la population mais juste à un nouveau calcul et à une réorientation vers les régions considérées comme plus pauvres.

C'est là encore une diminution inacceptable de l'intervention européenne dans les territoires ruraux et urbains qui en bénéficiaient jusque là.

Nous espérons que ce rapport sera lu avec attention par les décideuses et décideurs régionaux, nationaux et européens et que celles-ci et ceux-ci feront pression sur la Commission de Bruxelles afin de pouvoir garder un niveau d'engagement social de l'Union européenne équivalent à celui de la précédente programmation.

Intervention de Monsieur Olivier-Ronan RIVAT

Pour le groupe ASSOCIATIONS

Monsieur le Préfet de Région,
Madame la Présidente de la Région Occitanie
Monsieur le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Occitanie,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames, Messieurs

J'interviens pour le groupe « Associations » du 3ème collège, composé des associations : Mouvement Associatif, consommateurs, Fondation du patrimoine, familles et personnes âgées, parents d'élèves, sports, culture, Jeunesse et Education Populaire, étudiants, politique de la ville, Information Jeunesse, droits des femmes et planning familial, environnement, club de la presse, pêche et chasse.

Nous tenons tout d'abord à remercier le travail et l'investissement du Président, Bruno LAFAGE et des membres de la commission 8. Nous remercions tout particulièrement de son engagement et de la qualité de son travail, Sabine VENIEL-LE NAVENNEC en tant que rapporteure de cet avis sur les enjeux pour la région Occitanie, dans le cadre de la programmation européenne 2021-2027.

Nous remercions également Dominique-Marie FÉLIX, Chargée de mission et Noémie EYQUEM, Secrétaire, pour leur disponibilité et leur engagement dans le travail de la commission 8.

La loi 1901 est l'expression d'une véritable liberté politique s'appuyant sur les volontés de citoyens pour les citoyens. Elle est à la source de nombreuses initiatives au service de la transformation de la société et du lien social. Elle est reconnue comme un principe fondamental de notre République.

Pour autant, le fait associatif ne peut être réduit à une loi. Il doit être soutenu et facilité dans toutes ses formes. L'association se fonde sur le principe de non-lucrativité. Les activités associatives, nourries de l'implication citoyenne, ne peuvent être réduites aux seules logiques de marché, à une simple contribution au PIB, ou encore être cantonnées à un rôle de prestataires. S'adressant aux besoins des citoyens, elles sont actrices des politiques publiques au service de l'intérêt général. Leur spécificité en matière de modèle économique est mal connue. Les outils de financement prévus pour les entreprises privées lucratives ne sont pas toujours adaptés.

Enfin, nous regrettons la baisse régulière des différentes subventions accordées au secteur associatif !

En conséquence, faciliter l'accès aux financements pour les associations est un enjeu identifié. L'accès aux fonds structurels est un de ces enjeux.

Mais l'opportunité de bénéficier de ces fonds est trop souvent mise à mal par la lourdeur administrative et par les besoins de trésorerie qu'ils nécessitent.

Les acteurs de la vie associative sont de fait inscrits dans la politique de cohésion sociale et territoriale mais encore faut-il qu'ils puissent y participer.

Nous partageons les préconisations de cet avis.

Le groupe associations partage le fait que les fonds européens contribuent à financer la réactivité et l'agilité des associations et leur mise en réseau. Il est donc indispensable que ces fonds participent à la lutte contre les fractures territoriales, bénéficient au logement social, à la transition énergétique et écologique, à la mobilité dans notre région, aux financements des projets numériques.

Il est également indispensable que les aspects fonctionnels soient facilités.

La simplification des dossiers et des démarches administratives est en effet nécessaire. Les délais de paiement doivent impérativement être améliorés.

Le groupe associations soutient également les préconisations du Mouvement Associatif, différentes solutions qui simplifieraient l'accès à ces fonds, comme :

- Créer un fond d'avance de trésorerie permettant des avances remboursables pour lancer les projets, abondé par le Conseil Régional mais aussi par d'autres acteurs, comme la caisse des dépôts, la BPI ou encore les banques coopératives.
- Créer un fond d'assistance technique, assuré par les têtes de réseaux associatives régionales, pour faciliter l'accès, le suivi et la mise en œuvre des projets associatifs.
- Permettre aux têtes de réseaux associatives de la région d'être chefs de file, pour coordonner et gérer un projet européen permettant à plusieurs associations d'y répondre.
- Enfin, le groupe associations préconise de créer un groupe de travail spécifique aux associations d'Occitanie avec le Conseil Régional pour préparer la prochaine programmation et échanger sur les modalités opérationnelles de mobilisation de ces fonds.

La bonne gestion des biens communs est une donnée essentielle de notre avenir à tous.

En conclusion, le groupe « Associations » votera l'avis du CESER.

Intervention de Madame Chantal GAUTHIER

Pour le 4^{ème} Collège

Monsieur le Préfet,
Madame la Présidente de la Région,
Monsieur le Président du CESER,
Madame la Rapporteuse,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chers Collègues,

J'interviens au nom du 4^{ème} collège, qui s'associe à moi pour remercier la commission 8 de l'opportunité de cet avis, au moment où les nouvelles orientations des fonds structurels européens se dessinent pour la période 2021-2027.

Nous souhaitons attirer votre vigilance sur 3 points :

- le premier, largement évoqué dans l'avis, et auquel nous souscrivons, est la demande du CESER de maintenir les financements des politiques engagées au titre des fonds structurels actuels,
- le deuxième point est la nécessité, nous semble-t-il et sans vouloir être particulièrement pessimistes, d'anticiper la baisse probable des fonds européens décentralisés alloués à notre Région sur ces politiques,
- Le troisième point porte sur l'attention à renforcer les sources de financement alternatives que sont, par exemple, les fonds européens centralisés, gérés par la commission, sous la forme d'appels à projets notamment.

Le premier point est notre souhait de voir reconduits les financements actuels. Nous comprenons que l'intervention de l'Europe soit élargie, notamment face aux défis liés à la sécurité, à l'accueil de migrants, à l'innovation, à l'accompagnement des jeunes. Ces extensions de l'action de l'union correspondent à une meilleure coopération européenne sur des sujets de société nouveaux ou prioritaires et nous la jugeons positive. Par contre le recul concomitant du soutien aux politiques régionales qui restent plus que jamais d'actualité, nous semble regrettable et l'avis du CESER le met en évidence de manière pertinente. Par exemple notre agriculture aura toujours besoin de mesures contrebalançant le déficit de compétitivité contre des produits d'importation qui ne répondent pas aux normes européennes de protection de l'environnement et de la santé ; la prise en charge de la précarité et de la grande pauvreté devra rester effective pour toutes les populations, locales ou migrantes. En ce sens, la demande de fonds supplémentaires pour prendre en charge les nouvelles priorités européennes en sus des politiques actuelles est justifiée et correspond aux valeurs des États de l'Union.

Cependant, et c'est notre deuxième point, il faut rappeler que l'un des objectifs majeurs des fonds structurels décentralisés est d'opérer une redistribution profitant essentiellement aux régions européennes les plus défavorisées ; c'est-à-dire celles dont le PIB par habitant est le plus faible, afin d'harmoniser le niveau de vie dans l'Union. De ce fait, d'autres pays ou d'autres régions de l'Europe pourraient naturellement en bénéficier plus que nous. De plus, la sortie du Royaume-Uni suite au BREXIT conduira à revoir l'enveloppe financière des fonds structurels et il n'est pas certain que de nouveaux impôts soient mis en place. Même si le souhait que nous formulons dans cet avis est de voir reconduits en l'état les fonds FEDER, FSE et FEADER alloués lors de la période 2014-2020, le réalisme nous oblige à nous préparer à une réduction potentielle de leurs montants.

Le troisième nous invite à agir afin de minimiser l'impact de cette réduction : certaines des actions que nous menons dans le cadre des programmes européens régionaux s'inscrivent déjà dans les nouvelles priorités de l'Union : la sécurité passe en bonne partie par la prévention, de nombreux projets agricoles sont innovants...la présentation ou le contenu de nos projets devront être ajustés,

mais leur éligibilité aux fonds européen décentralisés reste possible. D'autre part, nous avons acquis de l'expérience pour postuler plus largement aux appels à projets de la commission européenne. Ces projets ne sont pas choisis dans une perspective de redistribution géographique mais sur des critères d'excellence et d'impact social. Avec les pôles de compétitivité, l'agence de développement de la Région et la Maison de l'Occitanie à Bruxelles, qui ont une excellente connaissance de ces procédures, nous avons tous les atouts pour prétendre à une utilisation accrue des fonds européens centralisés.

Pour conclure, alors que nous sommes encore bien en amont de la période 2021-2027, la commission 8 attire notre attention sur les orientations qui pourraient être décidées en 2019 au sujet des fonds structurels européens et qui limiteront les ressources de nos politiques régionales. Nous avons rappelé que nous sommes attachés à combattre cette baisse de ressources et à agir pour minimiser son impact régional.

Nous voterons cet avis.



L'Avis est téléchargeable sur le site du CESER



CESER Occitanie / Pyrénées - Méditerranée

Siège

18, Allées Frédéric Mistral
31077 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 62 26 94 94
Fax 05 61 55 51 10
ceser@ceser-mip.fr

Site de Montpellier

201, Av. de la Pompignane
34064 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 22 93 42
Fax 04 67 22 93 94
ceser@laregion.fr

www.ceser-occitanie.fr



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

**Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**